

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(38^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Vendredi 26 Octobre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

1. — Loi de finances pour 1985 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5271).

Environnement (suite).

MM. Micaux,
Nungesser.

Mme Bouchardeau, ministre de l'environnement.

Réponses de Mme le ministre aux questions de .

MM. Welsenhorn, Portheault, Mme Chaigneau, M. Deschaux-Beaume.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 5280).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 5280).

Suspension et reprise de la séance (p. 5280).

Départements et territoires d'outre-mer.

M. Pourchon, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bourguignon, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour les départements d'outre-mer.

M. René Rouquet, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour les territoires d'outre-mer.

M. Micaux, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

MM. Jacques Brunhes,

Esdras,

Bertille,

Debré.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 5293).

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n^{os} 2347, 2365).

ENVIRONNEMENT (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'environnement.

La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Madame le ministre de l'environnement, mes chers collègues, compte tenu du temps dont je dispose, je ne m'arrêterai que sur deux points : les parcs naturels régionaux et la disparition, au chapitre 67-10, de la ligne budgétaire intitulée « Lutte contre les inondations. — Réalisation de barrages. »

J'aurai bien sûr beaucoup d'autres choses à dire, mais ces deux points méritent tout particulièrement d'être étudiés.

Président d'un parc naturel régional, je m'exprime au nom de la fédération nationale de parcs naturels régionaux, et je lance un cri d'alarme justifié par la comparaison des crédits accordés en 1984 et en 1985 aux vingt-trois parcs existants. Alors qu'en 1984 ils ont reçu 25 millions de francs, ils ne recevront en 1985 que 16,8 millions de francs. Autrement dit, il manque 8,4 millions. Pourtant, l'Etat se doit de tenir sa parole et de respecter la signature des contrats de Plan. J'espère donc que le fonds d'intervention pour la qualité de la vie pourra inter-

venir, compte tenu de l'intérêt que présentent les parcs naturels régionaux. Ceux-ci méritent mieux que ce que ce projet de budget semble leur réserver.

Je n'insiste pas davantage, madame le ministre, mais la vie des parcs naturels régionaux est entre vos mains, et leurs responsables seraient très déçus si un meilleur sort ne leur était pas réservé.

J'en viens à la suppression, dans le chapitre 67-10, de la ligne budgétaire « Lutte contre les inondations. — Réalisation de barrages. »

Il se trouve que je suis réceptionnaire du barrage-réservoir Aube. Ce réservoir a été réalisé pour lutter contre les inondations et pour soutenir les étiages dans la région parisienne et en aval jusqu'à la Manche. Mais il doit aussi contribuer à assurer le fonctionnement de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. Dès lors, je vous laisse à penser ce qui pourrait se passer si l'on venait à manquer d'eau pour assurer le refroidissement au moment des essais qui vont commencer prochainement ou lorsque les deux réacteurs fonctionneront. Il s'agit d'ailleurs là d'une question générale qui n'est pas particulière à ma région. Mais c'est votre problème, madame le ministre ; ce n'est plus le mien. Je me permets simplement de vous le signaler.

Sur le plan local, je dois insister sur les nuisances qu'ont dû subir les population autoisennes en raison de la réalisation de ce barrage. Ce sont 2 000 hectares de forêts et 1 000 hectares de pâtures qui ont disparu. C'est l'économie agricole qui a subi les conséquences de cette réalisation. Il est donc un peu facile de supprimer cette ligne budgétaire en oubliant le passé.

Je veux aussi évoquer le contrat passé entre l'Etat et certaines collectivités locales. L'Etat devait apporter 240 millions de francs, conjointement aux participations de la région Ile-de-France, à l'Agence de bassin Seine-Normandie pour la réalisation des barrages-réservoirs. Aujourd'hui, l'équilibre financier se trouve complètement démolé, de sorte que ce problème risque de retomber sur les collectivités locales, qui n'en peuvent mais, et alors que les transferts de charges commencent à devenir insupportables. Et si les collectivités locales ne sont pas invitées à participer, ce qui me satisfait, on risque d'aller vers la mise en place d'une surprime dans les contrats d'assurances contre les inondations. Dans ce cas, c'est encore l'usager qui risque d'être, si je puis dire, invité à la fête.

M. André Soury. C'est toujours agréable d'aller à la fête ! (Sourires.)

M. Pierre Micautx. Si les agences de bassin sont obligées de relever le taux de leurs redevances, c'est l'indice des prix qui en subira les conséquences. Comment M. le ministre de l'économie, des finances et du budget appréciera-t-il ? Personnellement, je ne comprendrais pas. Et je ne souhaite pas non plus que ce soit le fonds spécial de grands travaux qui soit invité à la « fête ».

Je vous demande donc de reconsidérer cette position, et nous nous élevons violemment contre la suppression de cette ligne budgétaire.

En résumé, je lance un appel en faveur des parcs naturels régionaux et j'émetts un avis nettement défavorable à la suppression de la ligne budgétaire consacrée à la lutte contre les inondations (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Madame le ministre, mes chers collègues, M. François Mitterrand déclarait en 1981, à la veille des élections présidentielles : « La politique de l'environnement sera socialiste ou ne sera pas. »

On peut se demander aujourd'hui si, bien qu'elle soit socialiste depuis trois ans, cette politique existe vraiment autant qu'il le souhaitait lorsqu'il était candidat à la présidence de la République.

En effet, alors que le poste ministériel que vous occupez est devenu maintenant un ministère à part entière, il ne semble pas que l'intendance ait suivi.

Les rapporteurs, et notamment M. Rieubon, au nom de la commission des finances, ont souligné la nouvelle évaluation, en baisse, du programme d'action de la direction de la protection de la nature, l'annulation ou le report d'un certain nombre d'opérations menées par la délégation à la qualité de la vie,

la diminution de la capacité d'intervention du fonds pour la qualité de la vie : enfin et surtout, l'annulation de crédits ouverts en 1983, puis encore en 1984.

Espérons que le budget de 1985 bientôt voté par le Parlement, ne sera pas, pour la troisième année consécutive, amputé en cours d'année.

Même si tel ne devait être le cas, il n'en reste pas moins que ce budget porte la marque d'une dégradation de la politique de la protection de la nature.

Ainsi, il limite sérieusement les possibilités d'investissement des parcs nationaux et, compte tenu de l'insuffisance des ressources propres de ceux-ci, ils connaîtront, en 1985, des difficultés financières de plus en plus graves, ainsi que d'autres orateurs l'ont souligné.

La situation des parcs naturels régionaux n'est guère plus enviable, puisqu'ils connaîtront une diminution globale des subventions de fonctionnement de plus de 20 p. 100, ce qui est d'autant plus inquiétant pour eux que cette dotation doit être partagée entre des parcs de plus en plus nombreux.

Je n'insisterai pas sur les conséquences des mêmes restrictions budgétaires concernant la lutte contre les pollutions de l'eau et de l'air. Les rapporteurs les ont soulignées fermement, et notamment notre collègue René Lacombe, en ce qui concerne la nécessité et l'urgence des recherches et des moyens d'action à engager pour lutter contre le phénomène des pluies acides.

L'examen de votre budget montre qu'on est loin des propositions de jadis sur l'environnement, et notamment sur le rôle phare que devait jouer le mouvement associatif dans le développement d'une politique de la qualité de la vie. Son rayon d'action est limité, marginal même, en raison des faibles moyens qui lui sont accordés.

Je voudrais insister sur une des nuisances qui menacent de plus en plus d'hommes et de femmes et qui s'aggrave chaque jour dans notre civilisation urbaine, en l'occurrence le bruit.

Si un certain nombre de mesures ont déjà été adoptées dans le domaine de la protection phonique des logements, de l'amélioration de la situation des riverains d'aéroports et de la réduction du bruit sur les lieux de travail, il convient une fois encore d'insister sur la nécessité de mesures de réglementation, donc peu coûteuses, qui consisteraient à multiplier les contrôles des décibels émanant des véhicules, et notamment de certains deux-roues. Un seul de ces engins, dont les pots d'échappement sont souvent détériorés volontairement pour accroître le bruit, peut réveiller la nuit plusieurs milliers de personnes. Et pourtant les appareils de mesure existent. Peut-être ne sont-ils pas en nombre suffisant à la disposition des forces de police et de gendarmerie ? Ne peut-on obtenir de ces collègues intéressés de l'intérieur et de la défense leur multiplication, et surtout leur utilisation plus systématique pour protéger les nerfs des habitants des villes et même des villages ?

Une autre mesure, qui n'impliquerait pas de dépense, mais simplement une adaptation de la réglementation, protégerait les spectateurs des salles de spectacle où, la mode aidant, la sonorisation est poussée à des niveaux difficilement supportables. Or beaucoup d'entre eux, et notamment les jeunes, s'astreignent à subir cette vogue, ce qui les prépare — comme les spécialistes du rhinocéros le confirment volontiers — à constituer dans dix ou quinze ans des générations de sourds.

Ne pouvez-vous, par arrêté, fixer le niveau maximum de décibels dans les salles de spectacles et demander aux services de sécurité d'assurer les contrôles indispensables ?

A ce propos, il conviendrait aussi de demander à la police et à la gendarmerie d'intervenir plus souvent et plus efficacement pour sanctionner les nuisances de bruit provoquées par certains particuliers à l'encontre de leurs voisins.

Je vous ai entretenue, madame le ministre, du projet que j'avais de déposer une proposition de loi tendant à remédier à la situation des animaux sauvages qui ne sont pas protégés par la loi sur la protection de la nature que nous avons fait voter en 1978. J'espère que vous accepterez d'apporter votre appui et celui du Gouvernement à cette proposition de loi. Je l'espère d'autant plus qu'à l'issue d'un récent déjeuner élyséen, l'invitée du président de la République a déclaré que François Mitterrand étant un sage, il ne pouvait pas ne pas donner satisfaction au moins à quelques-unes des trente mesures qu'elle lui avait suggérées.

Pouvez-vous, madame le ministre, nous confirmer que le Gouvernement va compléter et développer le système de protection animale que j'avais proposé au Parlement dans le cadre de la loi sur la protection de la nature, en l'étendant à tous

les animaux sauvages, en doublant par exemple le délai de sursis accordé aux animaux errants qui sont ramassés sur la voie publique, et en étendant à tous les établissements qui accueillent, gardent ou présentent des animaux, les dispositions que nous avons insérées dans la loi de 1976 pour les parcs zoologiques ?

Sans doute, les mesures proposées par Mme Brigitte Bardot vont-elles dans ce sens. Sans doute vous ont-elles été transmises, à moins que ces questions ne relèvent dorénavant du domaine réservé ou de la diplomatie secrète, puisque les principales associations de défense des animaux n'ont pu encore en obtenir connaissance.

M. André Soury. Il faut l'inviter ici ! (Sourires.)

M. Roland Nungesser. Seule, apparaît clairement l'hostilité du Président de la République à la chasse à courre, qui laisse supposer que le Gouvernement va s'engager dans la voie de l'interdiction de celle-ci. En effet, je cite encore Mme Bardot, « le Président de la République est défavorable à cette élite, sans intérêt, qui la pratique » et « il méprise profondément la chasse à courre ». Cette question est importante, car elle souligne un revirement notable du Président de la République, puisque votre prédécesseur, Alain Bombard, avait dû quitter son poste en raison de l'hostilité qu'il avait manifestée à l'encontre de cette pratique ancestrale de la chasse.

Peut-on espérer également que les solutions de remplacement étant maintenant répertoriées, à votre initiative du reste, l'interdiction des pièges à mâchoires va intervenir prochainement ?

La nécessité de faire face, dans un monde en perpétuelles mutations, à l'ampleur des problèmes posés par la protection de la nature et à l'apparition fréquente de nouvelles menaces, impose à chaque pays un effort constant d'adaptation des moyens de lutte contre les pollutions et d'innovation dans la législation et la réglementation de la protection de la nature.

Mais, pour avancer plus sûrement et plus rapidement, il convient d'établir une coopération internationale permettant à chacun de tirer profit des expériences, des recherches, des leçons de tous. Et c'est bien sûr sur le plan européen qu'il convient d'engager cette politique de coopération.

C'est pourquoi nous avons noté avec intérêt qu'au cours des deux conseils des ministres européens de l'environnement, au printemps 1984, vous avez traité les problèmes de la protection du milieu aquatique, des transports transfrontaliers de déchets toxiques, de la lutte contre les pluies acides et de la coopération avec les pays en voie de développement.

Sur ce point, la mise en place d'un système de « bourses de projet », en vue de favoriser les formes originales et moins lourdes de coopération dans le domaine de l'eau, nous paraît être une initiative positive.

Enfin, il était temps que l'Europe prenne conscience que les pluies acides peuvent devenir la calamité écologique de cette fin de siècle si le problème n'est pas traité de façon globale avec l'ensemble de la pollution atmosphérique.

Pour conclure, je souhaite que cette réflexion et cette action communes au plan européen incitent le Gouvernement à vous donner les moyens d'une politique plus dynamique et plus efficace pour assurer la protection de la nature sous toutes ses formes, la sauvegarde de l'environnement et, pour tout dire, cette qualité de la vie à laquelle aspirent légitimement tous nos concitoyens.

M. Pierre Micaux. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au moment où vous êtes appelés à vous prononcer sur le projet de budget de mon ministère pour 1985, je voudrais, en m'en tenant à l'essentiel, vous exposer les principaux objectifs qui sous-tendent les moyens autorisés par ce budget. Je pourrais intituler mon propos : quels moyens pour quelle politique de l'environnement ?

Le projet de budget de l'environnement pour 1985 s'élève à 809 millions de francs. Il progresse globalement de 1,8 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1984. Comme ceux des autres ministères, il s'inscrit dans le cadre de l'effort d'ensemble d'une plus grande maîtrise de la dépense publique

et de réduction des prélèvements obligatoires. L'effort de rigueur s'impose à tous les ministères, y compris celui de l'environnement.

Une telle mesure conduit, cependant, à une modification sensible de la structure du budget de l'environnement. En effet, le projet de budget pour 1985 remet aux agences financières de bassin, qui sont, je le rappelle, des établissements publics d'Etat, la responsabilité, au nom de celui-ci, des nouveaux engagements relatifs à la construction de barrages ou d'ouvrages de protection contre les eaux sur le territoire de la métropole. L'économie qui en résulte est, pour le budget de l'environnement, de 78,45 millions de francs en autorisations de programme et de 25 millions de francs en crédits de paiement.

A structure constante, c'est-à-dire correction faite de l'incidence du transfert que je viens de rappeler, le budget de l'environnement aurait progressé de 5 p. 100. Cependant, une question se pose que plusieurs d'entre vous, mesdames et messieurs les députés, n'ont pas manqué de poser : comment ce transfert sera-t-il compensé pour les agences financières de bassin ?

Du côté des charges, ce transfert répond à une double logique : celle de la réduction des prélèvements obligatoires par la débudgétisation de certaines dépenses et celle du renforcement des agences de bassin dans leur rôle d'acteur central de la politique de l'eau. Dès 1985, les agences se substitueront à l'Etat pour la construction des barrages et ouvrages de protection contre les eaux en métropole. Elles seront notamment subrogées à l'Etat dans les engagements que celui-ci a contractés en ce domaine au titre des contrats de plan avec les régions.

Du côté des ressources, le principe d'une compensation de la charge nouvelle ainsi créée pour les agences a été arrêté par le Gouvernement. Les modalités de cette compensation sont à l'étude et mon collègue M. le ministre de l'économie, des finances et du budget en est saisi.

Je tiens à rassurer ici M. Micaux : la réalisation du barrage Aube selon le calendrier prévu est assurée.

Avec 152 millions de francs, les moyens des services inscrits à mon budget progressent en 1985 de 11,9 p. 100. Il s'agit des moyens humains de mon ministère.

Au-delà des mesures d'actualisation et d'économies portant sur les moyens de fonctionnement ainsi que sur les effectifs à hauteur de 1 p. 100, avec la suppression de treize emplois, l'importante progression de 11,9 p. 100 des dotations destinées aux moyens des services est essentiellement liée à un renforcement des effectifs budgétaires du ministère de l'environnement à la faveur d'un double transfert d'emplois.

Il s'agit, d'abord, d'un transfert de cent emplois en provenance du budget du ministère du redéploiement industriel constituant la première étape du rattachement au ministère de l'environnement du service de l'inspection des installations classées. Le solde des emplois de ce service devrait être transféré dans le budget pour 1986.

Il est certain, monsieur Weisenborn, qu'avec moins de 600 personnes pour contrôler 500 000 installations, nous sommes confrontés à une situation très tendue qui entraîne des risques, car la prévention ne peut pas être assurée comme je le voudrais, mais qui pose aussi des difficultés aux agents et aux industriels eux-mêmes puisque, lorsque la prévention n'est pas suffisante, les coûts de la réparation du dommage sont plus élevés par la suite.

Le Gouvernement souhaite un accroissement sensible des effectifs au cours du 9^e Plan. Pour l'immédiat, il n'a pas été possible d'obtenir des créations nettes. Voilà le transfert de cent postes provenant du budget du redéploiement industriel.

Dans une telle situation, nous devons dans l'immédiat chercher à améliorer l'efficacité du travail, d'abord en clarifiant les responsabilités respectives des industriels et de l'administration, ensuite en supprimant les lourdeurs administratives, enfin en affirmant clairement des priorités, comme la prévention des risques technologiques majeurs dans le sens de la directive communautaire européenne dite « de Seveso » ou la lutte contre les pluies acides. J'y reviendrai.

Au transfert de cent emplois au titre de l'inspection des installations classées s'ajoute un transfert de neuf emplois en provenance du ministère de l'agriculture en vue de traduire le rattachement au ministère de l'environnement de la mission d'aménagement des eaux.

Ces transferts ne constituent pas, il est vrai, un apport de personnels supplémentaires pour l'environnement. Il n'y a pas création de tâches nouvelles. Ils traduisent bien plutôt le

renforcement des attributions et de la place du ministère de l'environnement au sein de la structure gouvernementale. Le rattachement de la mission d'aménagement des eaux confirme le rôle primordial que le ministère de l'environnement tient déjà dans le domaine de l'eau, notamment par la tutelle des agences de bassin. De même, le rattachement par étapes du service de l'inspection des installations classées va donner au ministère de l'environnement l'entière maîtrise des moyens humains destinés à faire appliquer une réglementation qui relève de son entière responsabilité.

Par ailleurs, bien qu'elle n'ait pas donné lieu, dans le budget pour 1985, à un transfert d'emplois, la Mission du Paysage du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports a été rattachée directement à mon ministère. Les transferts d'emplois devaient être réalisés avec le budget de 1986. Une modification de structure analogue est en cours de préparation dans le domaine international à la suite de la création de la mission environnement développement au sein de mon ministère.

Comme vous le constaterez, et même si ce n'est pas très visible à la lecture du projet de budget qui a été préparé avant ces restructurations, j'ai mené une action continue de regroupement de l'administration de l'environnement au niveau central, de même que je l'ai entamée au niveau des services extérieurs.

En matière de prévention des pollutions, par-delà le transfert aux agences de bassin de la charge des travaux de construction de barrages ou d'ouvrages de protection contre les eaux, qui explique, pour l'essentiel, la diminution globale des dotations en ce domaine par rapport à la loi de finances pour 1984, un effort particulier est consenti pour renforcer la sécurité de l'environnement et la prévention des risques technologiques majeurs.

La lutte contre les pollutions repose, en effet, sur des actions de prévention qui nécessitent la mise en place de réseaux de mesures et un contrôle de la sécurité.

A cet égard, des moyens supplémentaires ont été dégagés pour renforcer le dispositif d'annonce des crues ainsi que les dotations de l'agence pour la qualité de l'air — plus 3,27 millions de francs — et de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets — plus 1,42 millions de francs.

Dans le domaine de la protection de la nature, le projet de budget met plus particulièrement l'accent sur la protection des biotopes des espèces en voie de disparition, pour laquelle une mesure nouvelle de un million de francs est prévue. Par ailleurs, l'accroissement significatif des crédits de paiement — plus 23,7 p. 100 — malgré, il est vrai, une réduction de 11,9 p. 100 du niveau des autorisations de programme, devrait permettre en 1985 de conforter la place prise dans le dispositif des zones à protéger par les parcs, les réserves et le conservatoire du littoral.

Les crédits destinés aux parcs naturels régionaux, c'est vrai, seront en baisse de 10 p. 100 environ en dépenses ordinaires et en crédits de paiement de 1984 à 1985. Mais les parcs naturels régionaux sont tous couverts par les contrats de Plan, et l'engagement pris par l'Etat dans ce cadre sera globalement respecté. Pour ce faire, les dotations destinées aux parcs naturels régionaux seront abondées à due concurrence à partir du fonds d'intervention pour la qualité de la vie. Une enveloppe de 55 millions de francs est, en effet, réservée au sein de ce fonds en vue de permettre à l'Etat d'honorer ses engagements au titre des contrats de Plan.

M. Pierre Micaux. Merel, madame le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Les dotations prévues pour l'amélioration de la qualité de la vie enregistrent une diminution en autorisations de programme : elles s'élèveront à 143,54 millions de francs, au lieu de 155,44 millions de francs en 1984. Cette diminution est contrebalancée par une augmentation sensible des crédits de paiement qui se monteront à 123,51 millions de francs contre 109,50 millions de francs en 1984, soit une augmentation de 12,8 p. 100.

Ces dotations correspondent pour l'essentiel à celles du fonds d'intervention pour la qualité de la vie — F. I. Q. V. — ce qui me conduit à souligner que les variations indiquées ne sont pas très significatives, puisque le F. I. Q. V. fonctionne largement en cofinancement et que dans certains domaines ses interventions seront abondées par d'autres départements pour des montants importants. Ainsi en va-t-il pour la lutte contre le bruit.

Elles devraient permettre en 1985 de financer de façon équilibrée, d'une part, les opérations inscrites à ce titre dans les contrats de Plan, soit 55 millions de francs, d'autre part, les

opérations qui seront retenues par le comité interministériel pour la qualité de la vie en fonction des axes prioritaires d'intervention que celui-ci a définis.

En sus du développement des programmes tendant à l'amélioration de la vie quotidienne, qui fait l'objet notamment de conventions avec les collectivités locales pour la lutte contre le bruit, les opérations nouvelles qui bénéficieront en 1985 d'un financement par le F. I. Q. V. devraient, de plus en plus, être orientées vers des actions de création ou de maintien d'activités économiques ou d'emplois liées à l'environnement.

En votre qualité de rapporteur spécial, vous avez, monsieur Riubon, fait observer que l'existence d'une masse importante de crédits globaux inscrits au chapitre 65-50, fonds d'intervention pour la qualité de la vie, ne permettait pas au Parlement d'exercer pleinement son rôle. Je vous fais remarquer, monsieur le rapporteur, que l'intérêt et la justification du F. I. Q. V. résident précisément dans sa souplesse d'utilisation. Elle permet d'ajuster en cours de gestion le financement d'opérations, qui ne pourrait toujours être prévu de manière précise et détaillée dès l'élaboration de la loi de finances initiale.

Néanmoins, je suis extrêmement sensible à votre remarque. Permettez-moi d'observer cependant que le problème des crédits globaux ne se pose pas que pour le ministère de l'environnement. Aussi conviendrait-il de le traiter dans son ensemble, la question relevant alors de mon collègue M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Pour ce qui me concerne, afin de permettre au Parlement d'assurer pleinement sa fonction de contrôle, je suis tout à fait disposé à établir chaque année, à l'intention du Parlement, un rapport d'utilisation du F. I. Q. V. En effet, l'attribution de crédits de ce fonds donne lieu à une procédure d'examen de dossiers en comité interministériel, procédure écrite, sans secret et sans mystère aucun, qui peut être parfaitement transparente à l'égard du Parlement. Elle peut ainsi se transformer en un rapport qui viendrait compléter les éléments d'information déjà fournis sur le F. I. Q. V. dans le cadre des réponses aux questionnaires parlementaires.

Enfin, en matière de recherche, d'études et d'information, le projet de budget de l'environnement enregistre une progression de 8,4 p. 100. Il traduit la priorité que le Gouvernement attache à l'effort de recherche. Les moyens budgétaires prévus pour 1985 permettront d'effectuer en particulier les recherches indispensables sur l'effet des pluies acides sur le dépérissement des forêts ainsi que sur la présence de nitrates dans les eaux douces.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les moyens en faveur de l'environnement inscrits au budget de mon ministère et sur lesquels il vous est demandé de vous prononcer.

Il convient cependant, pour en apprécier l'exacte portée, de les resituer à la fois par rapport au budget de l'Etat dans son ensemble et par rapport à l'ensemble des dépenses consacrées à l'environnement par les différents acteurs économiques.

Ainsi, avec 809 millions de francs pour 1985, le budget stricto sensu du ministère de l'environnement représente un peu moins de 1 p. 1 000 du budget de l'Etat. Cela peut paraître bien peu pour une ambition aussi grande que la protection et l'amélioration de l'environnement et de la qualité de la vie. Il est vrai que j'aurais souhaité bien davantage. Il est naturel de souhaiter que les moyens financiers dont on dispose illustrent l'ampleur des ambitions.

Cependant, j'engage la représentation parlementaire à y regarder de plus près. Ce 1 p. 1 000 pèse d'un poids considérable si l'on observe que le budget de l'environnement est et doit être avant tout un instrument d'impulsion et de coordination auprès des différents acteurs économiques — administrations, collectivités locales, entreprises, associations — qui interviennent en matière d'environnement.

L'ensemble des dépenses consacrées à l'environnement représente, en effet, près de 80 milliards de francs, soit 1,7 p. 100 du produit intérieur brut, et c'est ce chiffre qui est important. Sur ce total, près de 40 p. 100 sont consacrés à l'investissement. La part des administrations publiques représentera près des deux tiers contre 20 p. 100 pour les industriels et 13 p. 100 pour les ménages. Compte tenu du poids de l'environnement dans l'activité économique, le rôle d'impulsion et d'incitation du ministère de l'environnement devient alors primordial. A cet égard, mêmes modestes, les dotations dont dispose mon ministère sont déterminantes quant à l'intensité et à l'orientation des efforts consentis pour l'environnement dans tout le pays.

En outre, il me paraît nécessaire de réfléchir attentivement au mode de financement des actions en faveur de l'environnement. Les moyens dont disposent les agences financières de bassin représentent de trois à quatre fois le montant du budget qui vous est soumis aujourd'hui. Or ils reposent sur une mutualisation des risques et des coûts de la prévention, en application du principe « pollueur-payeur », qui a fait ses preuves.

Concernant les agences de bassin elles-mêmes, il conviendra de faire le bilan du système mis en place et, sans doute, de chercher à le rendre encore plus efficace. Nous approchons du vingtième anniversaire de la loi de 1964 sur l'eau, et ce sera une bonne occasion de le faire. C'est d'ailleurs aussi l'une des raisons pour lesquelles il ne m'a pas paru inopportun d'élargir le champ d'intervention des agences et, simultanément, de diversifier leurs ressources.

Mais le mécanisme de financement de l'assainissement peut nous inspirer aussi dans la recherche des moyens de financer d'autres domaines de la lutte contre les pollutions, et je souhaite que la représentation parlementaire réfléchisse sur ce sujet, qui est fort important pour l'avenir de la politique de l'environnement. Des montages similaires peuvent être imaginés dans les domaines de la pollution de l'air ou du traitement des déchets. C'est l'une des pistes possibles pour les travaux que j'entends engager prochainement à ce sujet.

M. Mesmin rappelait ce matin les conclusions du rapport Servant. Ce rapport préconise effectivement une augmentation considérable des crédits publics consacrés au traitement des déchets, et il conclut que ces moyens doivent être mis en œuvre selon le principe « pollueur-payeur ».

Cette réflexion m'apparaît essentielle. On considère trop souvent qu'il faut et qu'il suffit de faire un règlement de plus, sans faire évoluer l'économie des professions concernées. Ce serait profondément illusoire. Nous devons être capables de créer une situation où l'élimination des déchets sera payée à son vrai prix et où les crédits publics nécessaires aux fonctions collectives seront accrus.

À l'heure actuelle, c'est essentiellement une part des redevances perçues par les agences de bassin, plus les crédits de mon ministère au travers de l'A. N. R. E. D. En gros, il nous faut passer, dans le domaine du traitement, du contrôle et de l'élimination des déchets, de 100 millions à 200 millions de francs. Le principe « pollueur-payeur » est certainement la meilleure piste de réflexion et cela fera l'objet d'importants travaux de la part de mon ministère.

Je ne saurais mieux dire que je ne considère pas que ma capacité d'action soit nécessairement entravée par les moyens dont je dispose actuellement. La volonté politique étant intacte, je ne doute pas qu'elle engendrera le moment venu les réponses nécessaires en termes de moyens pour parvenir aux fins.

Je voudrais, brièvement, vous rappeler les grands axes de cette politique.

Le premier axe, c'est de faire de la France un pays où l'eau est propre, l'air pur, les déchets maîtrisés, un pays où la qualité de la vie comme la sécurité sont assurées, en un mot un pays moderne qui ne sacrifie pas demain à aujourd'hui.

Dans ce but, l'effort portera d'abord sur la lutte contre les pluies acides.

Aujourd'hui, les lacs scandinaves, les forêts — un tiers de la forêt allemande et un dixième du massif vosgien — sont mis en péril par l'acidité des précipitations. L'origine principale des pluies acides est l'ensemble des rejets provenant de la combustion des fiouls et du charbon. Nous nous sommes donné pour objectif de réduire de moitié la pollution par le soufre, mais il faudra aller plus loin.

Nous nous efforcerons aussi de réduire la pollution automobile.

Dans la foulée des travaux du conseil des ministres européens, il faut que l'industrie française se prépare aux évolutions à venir. Cela concerne l'industrie automobile et l'industrie pétrolière. Il faut dynamiser la recherche dans le domaine des catalyseurs d'épuration et dans celui de l'électronique automobile. J'aurai l'occasion de préciser ces orientations avant le prochain conseil des ministres de l'environnement. La perspective est claire : nous utiliserons en Europe des voitures moins polluantes et de l'essence sans plomb en 1989 au plus tard. Une politique rigoureuse concernant la pollution de l'air doit prendre en compte ces nécessaires transformations.

Nous entendons également mener une politique de l'eau efficace, qui assure à la fois la qualité de l'eau, la protection des consommateurs, ainsi que la protection contre les eaux en crues.

Cette politique doit s'appuyer sur les moyens existants, ceux de mon ministère, ceux des services extérieurs de l'Etat et ceux des agences de bassin.

Mais, simultanément, j'entends conduire une expertise approfondie des dispositions législatives qui fondent le dispositif en place, au moment où nous allons célébrer le vingtième anniversaire de la loi du 16 décembre 1964. Cette expertise pourra m'amener à proposer dans un an les dispositions nouvelles qui s'avèreront indispensables.

Enfin, nous voulons améliorer la sécurité en matière de déchets toxiques.

Les principes sont connus : transparence de l'information et responsabilité du producteur. Il faut maintenant mettre en œuvre les propositions du rapport Servant afin de moderniser l'industrie du traitement des déchets et la rendre plus performante. Dans cette perspective, le rôle de l'agence nationale pour la récupération des déchets sera développé.

À cet égard, une question a été posée ce matin sur les élevages hors sol. Ceux-ci sont soumis à la législation sur les installations classées. Un effort est fait pour améliorer la qualité des études d'impact jusqu'alors insuffisantes. Un modèle d'étude d'impact a été mis au point et diffusé par la profession et mon ministère pour les porcherics. Plusieurs actions expérimentales sont engagées en Bretagne pour favoriser une meilleure maîtrise des lisiers, en particulier — puisque cette question a été posée par un parlementaire de cette région — sur le bassin versant du Couesnon, dans les Côtes-du-Nord.

Quant à la propreté de l'air, une question a été posée par M. Weisenborn sur le développement des réseaux de chaleur. Cette action est fortement encouragée par l'agence française pour la maîtrise de l'énergie et est éligible au fonds spécial de grands travaux. Le ministère de l'environnement fait partie des instances décisionnelles de l'A.F.M.E. et appuie également cette politique, qui peut être utile à la prévention de la pollution atmosphérique, si toutefois — et j'insiste sur cette condition — les chaufferies sont désulfurées. L'avenir est à l'utilisation des lits fluidisés, ce qui est actuellement la méthode la plus moderne.

M. Weisenborn a aussi évoqué l'affectation des crédits du fonds spécial de grands travaux. L'affectation des crédits issus des trois premières tranches de ce fonds a toujours privilégié les infrastructures de transport et les investissements visant à économiser l'énergie, conformément aux dispositions législatives qui régissent ce fonds.

C'est pourquoi l'environnement n'a pas pu encore bénéficier, à ce n'est indirectement, du fait de la liaison entre l'objet du F. S. G. T. et la lutte contre le bruit, en couplant les primes pour l'isolation phonique et pour l'isolation thermique.

Sans doute la réponse à la question posée passe-t-elle par une modification législative de l'objet du fonds spécial de grands travaux. Cela déborde donc du cadre de notre débat d'aujourd'hui.

Le deuxième axe de la politique est l'amélioration de la qualité de la vie quotidienne.

À cet égard, la lutte contre le bruit constitue une véritable priorité nationale. Comme toute action en matière d'environnement, celle-ci s'inscrit dans le long terme, parce qu'il faut inverser les tendances lourdes. Le programme que s'est fixé le Gouvernement porte à la fois sur le bruit dû aux infrastructures et aux moyens de transport, mais aussi sur le bruit au travail et les bruits de voisinage. Il associe les collectivités locales et les administrations, en concertation avec le ministère de l'environnement.

Ainsi que vous le savez, monsieur Nungesser, il faut savoir coupler les actions de réglementation et les actions d'incitation et de sensibilisation.

S'agissant du bruit des salles, nous n'intervenons en général que si le bruit gêne ceux qui ne le provoquent pas.

La campagne de sensibilisation lancée le 16 octobre devrait constituer un temps fort de cette action. Je souhaite, en outre, dans les conventions « environnement urbain », développer une véritable participation des habitants aux projets d'aménagement de leur ville ou de leur quartier. Cela suppose une dynamisation accrue de la vie associative, forme fondamentale par laquelle les citoyens peuvent s'emparer du quotidien.

Le troisième axe concerne la politique de la nature. J'entends, en effet, poursuivre l'évolution entamée. A des comportements exclusivement protecteurs, à une conception extra-urbaine de la nature, il convient de substituer l'animation, la mobilisation, la réconciliation de la ville et de la nature. Le succès de l'opération « Nature 84 » me confirme dans ma volonté de développer la promotion des espaces naturels auprès des Français.

C'est ainsi qu'un effort tout particulier sera fait, d'une part, pour associer directement associations, élus, chasseurs, pêcheurs, utilisateurs, à la gestion des espaces protégés et, d'autre part, pour les valoriser, en promouvant des actions d'accueil et d'information.

Une politique audacieuse pour la chasse sera mise en œuvre. J'ai confié à M. Georges Colin, député de la Marne, une mission pour proposer une réforme du droit de la chasse.

A ce sujet, monsieur Nungesser, des études fort sérieuses sont en cours. Il s'agit, comme pour la loi sur la pêche, de ne pas se contenter de régler l'exercice d'un loisir, mais d'assurer la protection et la gestion d'un patrimoine naturel sensible. M. Colin est chargé d'élaborer des problématiques, sur lesquelles des groupes de travail nationaux et régionaux se pencheront. Ces travaux donneront lieu à rapports et à l'organisation d'un colloque, bases de l'élaboration d'un texte législatif.

Le quatrième axe retenu pour la politique de l'environnement consiste à mettre en valeur le lien entre le développement économique et l'amélioration de l'environnement. Il s'agit de soutenir les industries qui, par leurs liaisons avec l'environnement, développent des technologies de pointe ou fabriquent des produits hautement compétitifs — celles qu'on peut appeler les « éco-industries ».

Mon ministère favorisera une vigoureuse politique de recherche, dans le but notamment de veiller aux retombées technologiques et économiques des politiques de l'environnement. Il dispose des moyens administratifs nécessaires, avec la création d'un service de la recherche en 1984, et des moyens budgétaires pour le faire. Un important travail est mené en liaison avec le ministère de l'Industrie.

Je voudrais favoriser l'aide au développement en matière d'environnement. Vous savez que le conseil des ministres européen du 28 juin a retenu cette idée et a souhaité une articulation entre l'aide communautaire et les initiatives locales et régionales. C'est le programme « solidarité-eau », qui invite les collectivités locales à consacrer, selon des modalités qu'elles détermineront, une quote-part de leur budget calculée en fonction de la quantité d'eau potable consommée à des projets de taille réduite en matière d'eau. Ce programme repose sur un dialogue rapide et précis avec les pays du Sud, il sera entrepris par la Communauté. Il a besoin d'un réseau d'informations et de communications, dont le ministère favorise la constitution.

Favoriser l'aide au développement, cela concerne aussi notre pays, dont des régions entières souffrent d'un « mal-développement ». Dans ce cadre, le ministère de l'environnement a développé un programme d'aide à la création d'emplois ou d'activités susceptibles de contribuer à un développement local harmonieux : valorisation des ressources locales inexploitées, techniques et méthodes de production réalisant peut-être un nouveau concept de la richesse en intégrant les besoins économiques, culturels sociaux et environnementaux. Cette action sera poursuivie, renforcée dans une coordination plus forte avec les autres ministères intervenant sur le terrain de l'emploi.

Enfin, je voudrais souligner la contribution que l'environnement peut apporter à la lutte contre le chômage et pour l'insertion des personnes en difficulté, en premier lieu les jeunes. Notre société, avec ses objectifs de rentabilité, a négligé les activités dont la mesure n'était pas l'argent : entretien de la nature et du patrimoine, traitement des déchets, etc. Des incidents ou des catastrophes viennent lui rappeler parfois que le socialement utile n'est pas toujours réalisé par le marché. Et, dans le même temps, des centaines de milliers de chômeurs vivent comme des exclus. Il nous faut mettre en place des formes d'activités leur permettant de retrouver une place dans la vie sociale.

Je me réjouis que le conseil des ministres ait retenu l'idée des travaux d'utilité collective. Parmi eux, les « chantiers écologiques » auront un rôle central. On peut imaginer — et mes services travaillent à la mise au point de ces dispositifs — des travaux d'utilité collective pour l'entretien des rivières et des sous-bois, la valorisation de la biomasse forestière, la mise en valeur des sentiers et chemins, des sites protégés et des réserves, l'aménagement du littoral, la restauration des terrasses et du bâti rural, l'animation de l'espace urbain.

Je me plais parfois à dire que, dans le Gouvernement, je suis, avec le ministre de l'éducation nationale, le responsable du long terme. Toute mon action, vous avez pu vous en rendre compte, vise à convaincre le corps social, dans toutes ses composantes, que ce qui est fait aujourd'hui détermine votre avenir et que, derrière les gestes les plus ordinaires et les plus machinaux, c'est un héritage qui se construit.

Il s'agit donc de rassembler autour d'une volonté de responsabilité. Aux uns et aux autres, je voudrais faire comprendre que, si mon ministère impose des contraintes, c'est non par manie bureaucratique, mais par souci de préparer le futur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe du rassemblement pour la République et groupe socialiste.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Madame le ministre, ma question concernera les pluies acides sur les forêts de l'Est de la France.

Dans les Vosges, les dommages dans le massif du Donon et sur le versant est du Grand-Ballon s'accroissent de mois en mois, puisque 83 p. 100 des arbres âgés de plus de cent ans sont plus ou moins atteints.

Dans la région voisine du Bade-Wurtemberg, en République fédérale d'Allemagne, 50 p. 100 des arbres sont malades ou très malades.

Ce sont d'abord les résineux, puis les feuillus, dont les hêtres, qui commencent à être atteints.

Vos services peuvent-ils indiquer la provenance géographique de cette pollution atmosphérique ?

Les vents dominants viennent de l'Ouest, mais il semble qu'un courant de vents concentriques circule au-dessus de la Suisse et de la partie sud-ouest de la République fédérale d'Allemagne et de l'Alsace, apportant les nuisances des cités industrielles. Cette pollution peut provenir de la circulation routière, mais les dioxydes de soufre et d'azote proviennent en grande partie des millions de cheminées de foyers domestiques, surtout des cheminées d'usines.

Si votre ministère n'a pas beaucoup d'argent, il a, paraît-il, beaucoup d'idées. Je vous en propose une : l'aide à l'installation de réseaux de chaleur dans les cités apportant la vapeur d'eau, donc l'énergie et la chaleur, aux usines et aux foyers domestiques.

Dans une cité, des milliers de cheminées sont remplacées, dans ce cas, par une grande cheminée avec un four électrostatique — ou un lit « fluidisé » — détruisant soufre, carbone et azote.

Le réseau de chaleur est le dénominateur commun entre la géothermie, l'usine d'incinération d'ordures ménagères, la turbine à gaz pour le redressement des heures de pointe et les centrales électrocalogènes produisant chaleur et électricité, avec un rendement double des centrales actuelles.

Mais on note, à l'étranger, que les centrales électrocalogènes se heurtent à la concurrence du « tout électrique ».

J'aimerais connaître votre avis sur les réseaux de chaleur et sur les centrales mixtes électrocalogènes utilisant, par exemple, le charbon national comme énergie primaire.

L'A. N. R. E. D., qui a connu une réduction de ses crédits dans le chapitre 67-10, s'est elle déjà penchée sur ce problème, qui concerne à la fois l'environnement et les économies d'énergie ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir appelé l'attention de la représentation parlementaire sur le problème des pluies acides.

M. Meslin a déclaré ce matin qu'« on » en avait beaucoup parlé. Je tiens à rectifier sa formule. « J'en ai » beaucoup parlé, au nom du Gouvernement, lequel se préoccupe au premier chef de cette question.

Il y a quelques jours, dans une conférence de presse sur les objectifs de mon ministère, j'ai indiqué que, pour les années à venir, les pluies acides constituaient le problème le plus important que les ministres de l'environnement du monde entier auraient à résoudre.

Quelles sont les causes de ces pluies acides ?

Votre analyse, monsieur le député, ainsi que celle qui a été faite ce matin, par M. Rieubon, rejoint tout à fait la mienne.

L'acidification, à proprement parler, provient, pour les deux tiers, des rejets d'oxyde de soufre et, pour le reste, des oxydes d'azote, de l'acide chlorhydrique, dégagé notamment au cours de l'incinération des ordures ménagères.

A côté des polluants acides, il y a les polluants photochimiques, l'ozone en particulier, dont les « précurseurs » sont les hydrocarbures et les oxydes d'azote.

On connaît aujourd'hui l'ampleur du dépérissement des arbres. Le ministre de l'intérieur allemand, qui a la charge de l'environnement, m'indiquait, voici quelques jours, que près de la moitié des forêts allemandes étaient touchées. Dans les Vosges, le dixième du massif forestier est atteint.

S'il n'est pas absolument certain que ce dépérissement des forêts ait pour seule cause l'acidification de l'atmosphère, il reste que l'acidification de l'atmosphère et des sols est une réalité et qu'elle a pour cause directe les pluies acides, qui, elles-mêmes, résultent des rejets que je viens d'évoquer. Il y a un lien étroit entre la « mort » des lacs et l'acidification de l'atmosphère au Canada et en Scandinavie. Mais, selon les chercheurs, d'autres facteurs interviennent dans le dépérissement des forêts, même si les pluies acides sont sans doute l'une des causes essentielles du mal des forêts.

Ces pluies acides n'atteignent d'ailleurs pas seulement les forêts, elles détériorent aussi les monuments et, surtout, elles menacent la santé de l'homme. Nous devons donc lutter contre tous les rejets.

Pour le soufre, notre but est de réduire en 1990 les rejets à un niveau inférieur de moitié à celui de 1980. Avec cet objectif, la France est à la tête des nations qui ont décidé d'abaisser les rejets sulfureux dans l'atmosphère. J'ai donc demandé qu'on étudie la réduction de la teneur en soufre du fioul domestique, mais ce ne sera pas facile. Il faudra surtout que les chaudières nouvelles utilisent la technique des lits fluidisés avec désulfuration. Ce devra être le cas pour les chaudières des réseaux de chaleur sur lesquels vous avez à juste titre appelé l'attention — j'en avais d'ailleurs moi-même parlé — ainsi que pour les chaudières industrielles.

En ce qui concerne l'essence sans plomb, c'est une idée intéressante. En effet, les rejets de plomb peuvent être nocifs pour la santé. Un rapport remis l'an dernier par le professeur Roussel a souligné que, dans les centres des villes, la concentration des rejets des véhicules, notamment de plomb, pouvait présenter de graves dangers pour la santé des habitants. Mais l'essence avec plomb interdit pour le moment l'utilisation de pots d'échappement à catalyse, qui sont utilisés dans d'autres pays et qui permettent une épuration totale des gaz d'échappement des voitures.

Voilà pourquoi la question de l'essence sans plomb est au cœur du débat sur la pollution automobile qui se déroule actuellement au niveau européen. En juin dernier, sous ma présidence, a été arrêtée la date de 1989 pour la mise en circulation des voitures fonctionnant à l'essence sans plomb.

C'est pourquoi j'ai aussi indiqué, il y a quelques jours, à M. Zimmermann, ministre de l'intérieur allemand, que la France entendait qu'une décision communautaire soit prise lors de la réunion du 6 décembre prochain. En effet, il est absolument indispensable qu'une harmonisation communautaire se réalise non seulement en matière de circulation des produits, mais encore plus en matière de circulation automobile, afin que des décisions puissent être prises en commun par nos différents pays.

J'ai insisté dans le même temps auprès des constructeurs d'automobiles et des pétroliers pour que nous soyons capables, dans les années qui viennent, de nous adapter aux nécessaires transformations de la réglementation en matière de dépollution automobile.

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Madame le ministre, ma seconde question concernera la pollution du Rhin, ainsi que celle de la grande oolithe, nappe d'eau en profondeur qui doit recevoir

annuellement 3 millions de tonnes de sel après la décision prise par le Parlement d'appliquer la Convention de Bonn de 1976.

Sur le site du Rhin, endroit prévu pour l'injection des saumures, nous sommes devant une situation bloquée qui rend la loi inapplicable du fait du refus unanime des élus, dont ceux du P.S.U., des populations, des syndicats sans exception, ainsi que des associations de protection de l'environnement.

Des citoyens campent sur l'île du Rhin, réserve ornithologique de la faune européenne, et les sirènes fonctionnent dans les communes rhénanes à l'approche de tout Janger.

Dans la situation actuelle, voici mes questions :

Premièrement, quelle est votre réponse à l'opposition du gouvernement fédéral allemand à l'injection sur le site de Challengé et à la question qu'il a posée concernant les stations thermales de Bad-Bellingen, Bad-Kreutzingen, Badenweiler et les eaux de Fribourg ?

Deuxièmement, qu'en est-il de l'enquête publique annoncée lors du débat à l'Assemblée nationale ? Des essais sismiques ont été faits, dont vous n'avez pas publié les résultats. Vous m'avez précisé, dans un courrier du 6 septembre 1984, que vous aviez donné instructions aux M. D. P. A., au commissaire de la République et à ses services de communiquer ce rapport à tous ceux qui souhaiteraient l'examiner. On est loin de la clarté et de l'information à tous les citoyens préconisée par le Premier ministre.

Troisièmement, je vous demande, madame le ministre, au nom de l'Alsace, de faire procéder à l'enquête publique avant tout forage d'essai ou tout autre travail, que ce soit sur l'île du Rhin ou ailleurs. Cela démontrerait, mieux que la mission d'information préconisée par M. Bockel, ministre alsacien, mission qui n'a abouti à rien, la volonté du Gouvernement d'écouter les Alsaciens. Voilà qui décrisperait la situation, qui est tendue depuis plusieurs mois.

Je vous rappelle que le forage d'essai coûterait 20 millions de francs, à comparer aux 10 millions de francs prévus pour la diversification du bassin potassique.

La solidarité gouvernementale prévaudra-t-elle chez vous et accepterez-vous de sacrifier l'environnement et vos convictions profondes sur cet atout ?

Aurez-vous enfin le courage de vous attaquer à la partie invisible de l'iceberg, c'est-à-dire au cartel international du sel, qui s'oppose, avec toute la puissance de l'argent, à la création d'une saline dans le bassin potassique ?

Vos services vont-ils étudier la solution alternative du bassin de rétention que je propose et d'une première saline de 300 000 tonnes qui donnerait satisfaction aux trois parties, c'est-à-dire à l'Alsace, aux Pays-Bas et à la République fédérale d'Allemagne ?

Enfin, il est une chose que je veux vous dire aujourd'hui car demain il sera peut-être trop tard.

L'Alsace, terre de mission pour la majorité actuelle, est lasse de la noria de ministres qui arrivent avec l'avion du matin et repartent après deux petits tours avec l'avion du soir après s'être penchés sur son chevet. Ce reproche, madame le ministre, n'est pas pour vous. L'Alsace est une terre solide, fidèle à ceux en qui elle croit, une région qui déplore de voir le chômage attendre plus de 50 000 personnes, alors que la Suisse et le Bade-Württemberg foncez de l'avant et accueillent 37 000 de ses fils, travailleurs frontaliers.

Il est de mon devoir de vous dire que l'injection des saumures, après le manquement de l'Etat à sa parole en ce qui concerne l'installation du synchronon à Strasbourg, pourrait être la goutte qui fait déborder le vase.

Il y va évidemment de l'environnement mais aussi de l'avenir du bassin potassique. C'est aussi une affaire d'honnêteté intellectuelle et de simple bon sens. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur Weisenhorn, je sais parfaitement que le forage d'études suscite des oppositions des deux côtés du Rhin. Il s'agit, à l'évidence, d'oppositions de principe puisqu'il est certain que le forage d'études n'a pas de conséquences négatives sur l'environnement.

J'ai dit à M. Zimmermann, ministre de l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne, que, pour ma part, je m'étais engagée à ne donner le feu vert que si les experts

remettaient un rapport définitif favorable. Si les experts déclarent que l'injection doit être faite à Chalampé, je pense que la rationalité s'imposera aussi en République fédérale d'Allemagne.

Je rappelle que ces forages d'essai étaient justement liés à la demande d'expertises supplémentaires que j'ai moi-même formulée à la tribune de cette assemblée, en exigeant que ces travaux soient faits avant de passer à un stade ultérieur. Aujourd'hui, ce sont les expertises demandées par le ministère de l'environnement qui sont refusées.

J'ai rendu public le rapport sur la vibrosismique, et vous le savez bien, monsieur Weisenhorn, puisque je vous ai écrit le 6 septembre à ce sujet. Je suis donc tout à fait fidèle à la méthode de transparence et de clarté que je préconise en matière d'environnement.

Bien entendu, si les experts donnent un avis favorable à l'injection, il y aura enquête publique, et le rapport sera soumis à l'enquête. Mais il ne faut pas tout mélanger ; le forage d'études nous est justement demandé par les experts pour rendre leur avis.

Il est évident que les forages se feront sans injection de saumure. Je rappelle que la réglementation ne prévoit pas d'enquête publique avant ce genre d'études.

Parmi les solutions alternatives, il y a celles qui ont été étudiées pendant dix ans. Le ministre de l'industrie dit clairement qu'une saline ne serait pas viable. Je ne peux que me ranger à son avis. Peut-être une saline aurait-elle été viable il y a dix ans, mais aujourd'hui la chimie du chlore a beaucoup changé. Et pour ce qui est, monsieur Weisenhorn, de l'action du cartel du sel, c'était, avouez-le, il y a dix ans, au moment où l'économie rendait alors possible la réalisation d'une plate-forme chimique à la sortie des mines de potasse d'Alsace, qu'il aurait fallu ne pas céder au cartel !

M. Jean-Claude Porthault. Très bien !

Mme le ministre de l'environnement. Une autre solution alternative, consisterait à utiliser l'oléoduc sud-européen, compte tenu de la fermeture de la raffinerie de Strasbourg. J'ai demandé que les M. D. P. A. précisent d'urgence quel serait le coût du transport des saumures vers la Méditerranée. Les premières indications qui viennent de me parvenir me conduisent à dire dès aujourd'hui que cette solution sera sans doute éliminée en raison de son coût trop élevé.

C'est à peu près tout ce que je puis vous dire. J'estime que, dans cette affaire, le Gouvernement et le Président de la République ont montré leur volonté de tenir l'engagement pris et de respecter la parole donnée, réaffirmée solennellement par le Président de la République lors de son voyage aux Pays-Bas. Je crois que la France peut difficilement se dégager de ses obligations internationales. Je ne me dégage pas moi-même des promesses que j'ai faites à la tribune de cette assemblée en demandant les expertises supplémentaires, mais j'attends qu'on me permette d'y procéder. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre Weisenhorn. Puis-je répondre en quelques mots, monsieur le président ?

M. le président. Je suis désolé, monsieur Weisenhorn, c'est impossible.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Porthault.

M. Jean-Claude Porthault. Madame le ministre, ma question portera sur l'aménagement de la vallée de la Loire.

L'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents — l'E. P. A. L. A. — qui regroupe les cinq régions, les quatorze départements et les dix-sept villes de plus de 30 000 habitants du bassin de la Loire a été créé au début de cette année, afin de réaliser l'aménagement intégré de la vallée et de ses affluents.

Cet aménagement dépend tout d'abord de la maîtrise du régime des eaux qui sera recherchée par la poursuite du programme de grands aménagements hydrauliques mis en œuvre par l'E. P. A. L. A. avec la participation de l'Etat et de l'agence financière de bassin.

Outre la protection contre les crues et le soutien de l'étiage, ces grands aménagements devront être valorisés par le développement des activités économiques, de l'animation touristique et sportive et la protection du patrimoine naturel et bâti.

Le programme d'aménagement donnera d'ailleurs lieu à un contrat particulier de plan interrégional, qui est en cours d'élaboration et qui regroupera les actions retenues par les différentes régions.

Deux barrages viennent d'être achevés, à savoir ceux de Ville-rost et de Naussac, et un réseau d'annonce des crues est en cours d'implantation. Un centre de gestion de ces barrages et de maintenance de ces réseaux, sous la responsabilité de l'E. P. A. L. A., se met en place.

Quelle sera, madame le ministre, la participation de l'Etat tant pour la poursuite de l'implantation du réseau d'annonce des crues que pour le fonctionnement du centre de gestion ?

D'autre part, l'E. P. A. L. A. a engagé un programme d'études pour définir l'implantation des futurs barrages. Quelle sera, en 1985, la participation de l'Etat pour la réalisation de ces études en collaboration avec l'agence financière de bassin ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur le député, le réseau d'annonce des crues et de gestion des barrages a été mis en place grâce à un investissement qui a été financé par l'Etat à hauteur de 70 p. 100 sur les exercices antérieurs à 1985 et par l'agence de bassin Loire-Bretagne à hauteur de 30 p. 100.

Le crédit de fonctionnement sera pris en charge pour moitié par l'Etat et pour moitié par l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents qui sera sans doute aidé par l'agence de bassin.

Pour le programme d'études, 4,5 millions de francs de subventions ont été attribués en 1984. Au-delà, les études des ouvrages seront financées comme les ouvrages eux-mêmes, c'est-à-dire que 50 p. 100 seront à la charge de l'E. P. A. L. A., le reste étant pris en charge par l'agence de bassin.

M. le président. La parole est à Mme Chaigneau.

Mme Colette Chaigneau. Madame le ministre, les réserves naturelles de France, ce sont soixante-douze sites protégés au titre de la loi sur la protection de la nature, 83 000 hectares de milieux naturels où sont concentrés une grande partie de nos plus beaux joyaux naturels, répartis sur dix-neuf régions et quarante départements, et qui touchent des milieux aussi diversifiés que : les zones humides, vingt-trois ; des sites de haute et moyenne montagne, dix-neuf ; des sites littoraux et marais, douze ; des vallées, forêts et grottes, dix ; des sites géologiques, huit.

Si les réserves naturelles, qui correspondent à la superficie moyenne d'un parc national, ont été créées initialement pour protéger le patrimoine naturel d'intérêt national et international, ce ne sont pas, contrairement à une idée répandue, des territoires clos dont l'accès serait réservé à quelques spécialistes, mais des lieux privilégiés de rencontre de l'homme et de la nature.

La moitié, en effet, des réserves naturelles gérées en France développent des actions éducatives et d'information auprès du public.

Or la dotation budgétaire du ministère de l'environnement pour les réserves naturelles, qui couvre essentiellement les dépenses de fonctionnement et d'équipement utiles à la conservation du patrimoine protégé, est en régression malgré l'augmentation progressive du nombre des réserves naturelles.

Elue du littoral, j'attache le plus grand prix à sa protection car il est un refuge d'espèces animales ou végétales souvent rarissimes et menacées de disparition.

Aussi je souhaiterais connaître la politique que vous comptez mener afin que le droit à la nature soit reconnu, que l'éducation à sa protection soit assurée car je suis convaincue que la constitution d'un patrimoine public de terrains naturels et leur ouverture à un public de plus en plus nombreux ne sont pas un luxe inutile, mais une nécessité pour la qualité de la vie dans notre pays.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Madame le député, dans le contexte difficile, exigeant, dans lequel a été élaboré le projet de budget pour 1985, le niveau des dotations consacrées aux réserves naturelles, fonctionnement et équipement confondus, n'a pu être globalement maintenu. Il revient de 9,3 millions de francs dans la loi de finances initiale pour 1984 à 8,9 millions de francs en 1985.

La réduction de la participation de l'Etat porte surtout sur les dotations de fonctionnement, les crédits d'équipement, bien que d'un montant plus faible, ayant enregistré une progression sensible.

Il est certain que la réduction de la contribution de l'Etat affecterait le fonctionnement des associations gestionnaires de réserves naturelles, notamment leur capacité à maintenir leur personnel, si celles-ci ne mettent à profit les possibilités supplémentaires d'investissement, qui leur sont offertes, pour développer leur capacité d'autofinancement par une meilleure valorisation éducative et touristique de leur activité. Vous avez beaucoup insisté sur ce point.

Plusieurs réserves déjà s'orientent dans cette voie, notamment en Charente-Maritime, où des locaux d'accueil financés en grande partie sur le budget des réserves servent de point de vente à des publications sur la nature.

Ces nouveaux rapports que les réserves entretiennent avec leur environnement immédiat doivent faire l'objet d'une circulation de l'information entre les gestionnaires afin de capitaliser les expériences en la matière. J'ai demandé à mes services d'apporter un appui technique particulier à ce titre à la conférence permanente des réserves naturelles.

Je prends note, cependant dans la perspective du budget pour 1986, des interventions nombreuses faites en faveur de cette politique qui, je le sais, recueille au niveau local un accord de plus en plus marqué.

Les réserves naturelles ne sont que l'une des procédures que nous mettons en œuvre pour protéger le littoral. Je ne reviendrai pas sur l'intervention du conservatoire du littoral. Ses crédits de paiement sont, vous l'avez constaté, portés cette année de 65,9 millions de francs à 80 millions de francs.

Il faut noter aussi l'importance que prend la protection mise en œuvre au niveau de chaque département à travers les arrêtés de biotopes, mais aussi dans le cadre des politiques départementales des périmètres sensibles.

Enfin, il faut citer l'action de protection de la faune qui est menée par l'intermédiaire de grandes réserves de chasse, en particulier sur le domaine public maritime.

M. le président. La parole est à M. Deschaux-Beaume.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Chaque année, à la suite de l'attribution de bracelets pour la chasse des cervidés par la commission compétente, des conflits localisés, parfois violents, naissent entre les agriculteurs riverains et les propriétaires des domaines forestiers qui, le plus souvent, sont les seuls à bénéficier de l'attribution de ces bracelets.

Pourquoi ces conflits ? De façon presque quotidienne, les agriculteurs riverains subissent les effets des dégradations, provoquées par le gibier qui, sortant des réserves, vient se nourrir dans les champs voisins. Il en résulte des dégâts de clôture et de récolte. Certes, la législation en vigueur permet l'indemnisation des dégâts provoqués, mais les critères d'estimation retenus sont parfois contestés par les cultivateurs, leur imposant une nouvelle démarche pour réclamer une autre estimation, ce qui allonge les délais d'indemnisation.

Autre contestation de la part des riverains, le comptage sous-estimé des cervidés, comptage sur lequel s'appuie la commission compétente pour refuser l'attribution de bracelets à des agriculteurs qui sont également chasseurs.

Pourtant, l'attribution de bracelets désarmerait le mécontentement grondant de ces riverains. Certes, il existe des solutions amiables. Ainsi les groupements d'intérêt cynégétiques — G. I. C. —, créés en loi d'association de 1901, permettent de « gérer » le massif forestier et la plaine d'un commun accord et de se répartir l'attribution des cervidés. Mais cette unanimité ne peut que rarement se réaliser et l'on se retrouve alors dans la situation initiale de conflit.

Des solutions législatives ne pourraient-elles mettre un terme à ces situations qui, si elles demeurent localisées, n'en sont pas moins explosives ?

Sans remettre en cause la structure démocratique des commissions de plan de chasse, ne serait-il pas équitable de tenir compte à la fois de ceux qui hébergent les cervidés et de ceux qui les nourrissent en partant d'un comptage régulier de cervidés par un organisme neutre, tel le Cemagref, pour permettre l'attribution, avec un plafond, bien sûr, d'un pour-

centage de bracelets aux riverains agriculteurs-chasseurs regroupés en une association qui assurerait en son sein la gestion de ces bracelets ? Cette proposition, madame le ministre, n'entraînerait, et c'est intéressant, aucun surcoût budgétaire.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur le député, il est de jurisprudence constante que « nul ne saurait être indemnié pour des dommages causés par le gibier dont il tire profit ou avantage ».

Cette jurisprudence explique clairement le refus d'attribution de bracelets aux riverains des massifs forestiers qui ont légitimement recours aux procédures d'indemnisation des dégâts provoqués par le grand gibier instaurées par la loi de finances du 27 décembre 1968.

Cependant, je comprends vos arguments. Il est parfaitement possible que les riverains des massifs concernés se constituent en association cynégétique, comme vous l'avez d'ailleurs suggéré vous-même, que cette association négocie avec les chasseurs du massif forestier la création d'un groupement d'intérêt cynégétique — formule qui est encouragée par les responsables de la chasse — et qu'au sein de ce groupement cynégétique un pourcentage de bracelets puisse être accordé à l'association cynégétique des riverains.

Car rien ne s'oppose à ce que le commissaire de la République du département, sur avis de la commission départementale du plan de chasse, accorde des bracelets au groupement d'intérêt cynégétique dont le territoire est fréquenté par le grand gibier.

Sur cette question, comme sur d'autres concernant la chasse, il est vraisemblablement nécessaire de procéder à une remise en ordre de la réglementation.

M. le président. La parole est à Mme Chaigneau, suppléant M. Duprat.

Mme Colette Chaigneau. M. Duprat, retenu dans sa circonscription, vous prie de l'excuser, madame le ministre, et m'a chargée de vous poser sa question.

La gestion des parcs nationaux est un sujet qui le préoccupe et sur lequel il aimerait que vous puissiez vous exprimer.

En effet, alors que les lois de décentralisation ont pour objet de rendre les élus responsables de la gestion locale et quotidienne de leur patrimoine, quelle qu'en soit la nature, il a pu constater que le poids de l'administration sur les parcs nationaux était souvent déterminant lors de l'exécution des décisions prises par les élus responsables. M. Duprat pense tout particulièrement au parc des Pyrénées, dont il a une expérience personnelle, mais il estime que votre réponse intéressera de nombreux autres collègues.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. La décentralisation a transféré à juste titre pouvoirs et responsabilités aux collectivités territoriales. Mais l'Etat — la loi l'a exprimé clairement — conserve des compétences et tient à les exercer.

Les parcs nationaux continuent à relever de la politique d'Etat du fait de l'intérêt national des patrimoines qu'ils gèrent. Ceci n'est nullement contradictoire avec la volonté de rendre cohérente cette politique des parcs nationaux et la politique de décentralisation poursuivie par le Gouvernement.

Ainsi, il est apparu opportun de réviser la composition des conseils d'administration des parcs nationaux. Un décret est en préparation dans mes services. Il prévoit, entre autres dispositions : la participation des conseillers régionaux ; la désignation des conseillers généraux et des maires par leurs pairs, et non plus, comme c'était le cas, par le préfet ; la participation d'un représentant du personnel et de nouvelles modalités pour la désignation des autres représentants.

M. le président. La parole est à M. Deschaux-Beaume.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Madame le ministre, ma question est en quelque sorte une suite à la réponse que vous venez de formuler.

L'incident dramatique de La Valette, dans le Var, a créé dans tous les milieux directement ou indirectement concernés par la chasse une émotion intense. Par ailleurs, la fédération française des sociétés de protection de la nature vient de

rendre public un projet de loi sur la chasse. Les chasseurs eux-mêmes souhaitent une clarification du droit les concernant.

Vous l'avez annoncé dans votre allocution tout à l'heure : vous avez confié à M. le député Georges Colin une mission sur ce sujet. Pourriez-vous, madame le ministre, indiquer les grands thèmes de votre projet relatif à la chasse ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Je vous remercie, monsieur le député, d'évoquer ici un accident grave pour la réputation de la chasse et de me permettre, à cette occasion, d'apporter quelques précisions.

J'ai à plusieurs reprises, devant des publics de chasseurs comme de non-chasseurs, expliqué que ce qu'il est convenu d'appeler le droit de non-chasse correspond aujourd'hui à une revendication qui doit être prise en compte.

Mais défendre le principe du droit de non-chasse ne veut pas dire qu'il faille abroger la loi du 10 juillet 1964, dite loi Verdeille, sur les associations communales de chasse agréées. On peut, certes, imaginer un autre texte, mais la loi dont j'ai parlé est malheureusement loin d'être bâtie.

La loi Verdeille, qui a maintenant vingt ans, a permis, notamment dans les départements du Sud de la France, qui l'ont appliquée, de passer d'une pratique de la chasse plus ou moins anarchique et individualiste à une organisation collective et rationnelle des chasseurs et au souci d'une bonne gestion cynégétique.

Elle a contribué à responsabiliser un grand nombre de chasseurs. La réforme de la chasse que j'envisage n'ira pas à contre-courant de ce mouvement. Une gestion responsable de la faune sauvage nécessite une action collective et des territoires suffisamment étendus.

Mais il faut distinguer la gestion de la faune sauvage et de ses habitats de l'exercice effectif de la chasse.

Un propriétaire dont le terrain est situé sur un territoire de chasse ne devrait pas s'opposer aux efforts de gestion de la faune sauvage, mais il devrait avoir le droit, pour des raisons d'éthique personnelle, d'y interdire l'exercice de la chasse.

Autrement dit, la loi Verdeille a été faite pour éviter que se portent acquéreurs de parcelles des chasseurs qui exerceraient leur droit de chasse à partir de ces parcelles et détruiraient ainsi un équilibre maintenu à grand-peine par des associations collectives de chasseurs.

Elle a été prévue pour éviter des excès de la part de chasseurs sur des territoires privés et non pour permettre à ceux qui sont absolument opposés à la chasse de bénéficier du droit de non-chasse sur leur territoire.

Par ailleurs, à proximité immédiate des habitations, pour des raisons de sécurité, l'exercice du tir et de la chasse ne devrait pouvoir se pratiquer, sauf s'il y a accord du propriétaire.

Ce n'est, bien sûr, pas l'état actuel du droit mais la réforme dont j'ai confié l'étude à M. Georges Colin apportera, je l'espère, des solutions précises et concrètes en cette matière.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Environnement ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 19 375 204 francs ;

« Titre IV : — 1 097 295 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 67 947 000 francs ;

« Crédits de paiement : 21 562 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 380 432 000 francs ;

« Crédits de paiement : 134 286 000 francs. »

Persone ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'environnement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

La parole est à M. Pourchon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, dans un projet de budget de l'Etat marqué cette année, chacun le sait, par la rigueur, ce qui frappe, en ce qui concerne le projet de budget des départements et des territoires d'outre-mer, c'est l'augmentation d'ensemble des crédits de paiement, en particulier de ceux qui sont destinés aux dépenses en capital.

La commission des finances et son rapporteur spécial estiment qu'il s'agit là d'un fait important, que je serai conduit à souligner dans la suite de mon intervention.

Cette progression s'accompagne, certes, d'une diminution des dépenses ordinaires, mais aussi d'une diminution des autorisations de programme dont on doit cependant remarquer qu'elle épargne plus les crédits des départements et des territoires d'outre-mer que ceux de la plupart des autres ministères. Cela traduit, me semble-t-il, la volonté nette du Gouvernement d'accompagner l'œuvre de décentralisation, déjà bien conduite, par des moyens de rattrapage économique.

Le budget du secrétariat d'Etat ne concerne qu'une très faible partie des moyens que l'Etat consacre à nos départements et à nos territoires d'outre-mer. On peut estimer à dix ou quinze fois plus ce que représente l'ensemble des dépenses des autres ministères.

J'ai relevé, en préambule, la volonté d'accompagner une œuvre institutionnelle décentralisatrice. C'est évident. Permettez-moi de rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que, depuis un an, l'œuvre institutionnelle réalisée dans les départements et territoires d'outre-mer a été remarquable et la commission des finances l'a bien noté. Qu'il s'agisse des compétences des régions, confirmées par la loi du 2 août 1984, dont les principales dispositions ont été reconnues conformes à la Constitution par le Conseil constitutionnel, qu'il s'agisse de la mise en place des règles de fonctionnement des différents comités consultatifs prévus par la loi, tels que le comité économique et social et le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement,

ou du réaménagement du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, cette volonté décentralisatrice va encore se traduire par la mise en œuvre du projet concernant Saint-Pierre-et-Miquelon qui devrait, en principe, venir en discussion devant notre assemblée au cours de cette session. Il sera, si je puis dire, la dernière pierre de l'édifice.

Les territoires d'outre-mer voient leur autonomie accrue, tant en Polynésie, où la loi portant réforme de son statut a été promulguée il y a quelques semaines, qu'en Nouvelle-Calédonie, où les élections auront lieu au mois de novembre prochain.

La décentralisation ayant été réalisée, tout l'effort porte aujourd'hui sur le développement économique de ces départements et de ces territoires.

L'analyse du budget fait ressortir — j'y ai insisté dans mon rapport écrit — la forte expansion des crédits de paiement. Cette expansion, relativement modérée pour la section commune, est beaucoup plus importante pour les sections des départements et des territoires d'outre-mer. C'est la marque d'une volonté de modérer les dépenses de fonctionnement, ce qui est louable dans une période de rigueur et, surtout de concentrer l'essentiel des efforts de l'Etat sur les investissements indispensables dans les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne d'abord la section des départements d'outre-mer, j'insisterai surtout sur la progression du F. I. D. O. M. — fonds d'investissement pour les départements d'outre-mer. Ses crédits de paiement augmentent de plus de 60 p. 100. La progression, déjà nettement marquée en 1984, l'est encore plus pour 1985, s'agissant surtout de la section régionale, créée l'an dernier, qui reflète parfaitement la volonté de doter les assemblées régionales des moyens qui correspondent à leurs compétences accrues, notamment pour la réalisation du Plan. Plus de 300 millions de crédits de paiement et 331 millions d'autorisations de programme, voilà qui traduit clairement la volonté de voir se développer l'économie de nos départements d'outre-mer.

Parmi les contractions des dépenses de fonctionnement, il en est une qu'a remarquée votre commission : les crédits de l'A. N. T. — l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer — sont réduits de plus de 8 p. 100. Cet organisme, qui réalise une œuvre sociale dont nul ne conteste l'intérêt aujourd'hui, devra diminuer notablement le nombre des voyages qu'il subventionne, à moins qu'il n'envisage de réduire la subvention moyenne qu'il accorde par billet de passage pour nos compatriotes des départements et territoires d'outre-mer résidant en métropole.

D'ailleurs, inquiets des conséquences de cette réduction des crédits sur l'action menée par l'A. N. T., nous avons procédé à l'audition du directeur général de cet organisme. Nous en avons tiré la conviction que, si Air France, détenteur du monopole des liaisons aériennes entre la métropole et les départements d'outre-mer, acceptait de consentir à l'A. N. T. des réductions pour les 13 000 billets que celle-ci lui achète chaque année, une grande partie des difficultés auxquelles devra faire face cet organisme l'an prochain seraient, sinon totalement résolues, tout au moins en voie de l'être.

A la section des territoires d'outre-mer, les crédits de paiement progressent de plus de 11 p. 100. Le F. I. D. E. S. — fonds d'investissement pour le développement économique et social —, qui est un fonds d'intervention en matière économique, voit ses crédits progresser de près de 50 p. 100. Il y a là une volonté très marquée d'équipement dans les territoires. L'évolution des crédits du F. I. D. E. S. est cependant relativement contrastée : si les crédits de paiement augmentent de près de 50 p. 100, les autorisations de programme, quant à elles, diminuent de 5 p. 100. Comme pour le F. I. D. O. M., ce décalage traduit, à notre sens, la volonté très marquée de couvrir des autorisations de programme qui n'ont pas été couvertes les années antérieures.

J'appelle votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la recherche scientifique dans les terres australes et antarctiques, souvent oubliées.

D'une manière plus générale, la commission des finances estime que le Gouvernement doit apporter des précisions sur la politique réalisée dans l'Antarctique et sur l'ampleur des moyens qu'il est décidé à dégager à cet effet. Tel est le sens de la seule observation qu'elle a été conduite à présenter sur l'ensemble de ce qu'il est décidé à dégager à cet effet. Tel est le sens de la seule la hauteur de l'enjeu : l'avenir de la présence française sur ce continent.

En commission, nous avons donc analysé ce projet de budget. Nous avons constaté qu'il était relativement épargné, en comparaison de la gestion précédente, par les annulations de crédits.

Nous avons cependant relevé — la remarque n'est pas nouvelle : car je l'ai entendue à cette tribune il y a déjà bien longtemps, mais il peut être utile de la formuler de nouveau pour l'exercice 1985 — l'utilisation souvent trop tardive des dotations d'investissements. Cela tient notamment au fonctionnement du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. dont les comités directeurs sont réunis trop tardivement pour permettre la mise en œuvre dans l'année des programmes prévus par les projets de budget.

Quel que soit l'intérêt des motivations avancées, ces retards dans la consommation des crédits d'équipement sont préoccupants, surtout à un moment où ceux-ci doivent, dans une phase difficile, relayer la politique ambitieuse conduite par le Gouvernement dans les départements et les territoires d'outre-mer.

Votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat, présente des aspects contrastés. Marqué, certes, par la conjoncture, l'évolution de ses moyens de fonctionnement et d'intervention se ressent de l'effort demandé à chacun des départements ministériels dans le sens d'une gestion encore plus rigoureuse.

Mais, ramassé sur l'essentiel — je pense notamment aux dotations en crédits de paiement allouées au F. I. D. O. M. et au F. I. D. E. S. — il doit permettre de poursuivre dans des conditions globalement satisfaisantes le processus de décentralisation et de rattrapage économique engagé outre-mer.

C'est pourquoi, conformément aux conclusions de son rapporteur, la commission des finances vous propose, mes chers collègues, de l'adopter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bourguignon, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les départements d'outre-mer.

M. Pierre Bourguignon, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, votre commission des lois a émis un avis favorable aux crédits budgétaires des départements d'outre-mer pour 1985.

Comme le rapporteur spécial de la commission des finances l'avait déjà indiqué lors de l'examen des projets de budget des départements d'outre-mer en 1982 et en 1983, l'action va dans le bon sens, dans le sens de la responsabilisation des populations et des élus des départements d'outre-mer, dans leur propre rôle d'acteur de leur développement.

Je ne reviendrai point sur les grandes lignes du projet de budget du secrétariat d'Etat pour 1985, puisque l'analyse en a été excellemment faite par mon collègue le rapporteur spécial de la commission des finances. Je me bornerai à rappeler que, si le montant global des crédits passe de 1,22 milliard de francs à 1,37 milliard, soit une augmentation de 12,4 p. 100, ce sont les crédits de la section des départements d'outre-mer qui connaissent, avec 24,4 p. 100, la plus forte augmentation.

D'une manière générale, on notera, à l'inverse des chiffres du budget voté pour 1984, une compression des dépenses ordinaires et une augmentation des crédits d'investissement, ce qui va dans le sens de l'effort prioritaire de développement par l'investissement, que je viens d'évoquer.

Votre commission des lois a pris acte des chiffres qui permettent de poursuivre cet effort. Elle s'est surtout attachée à analyser le profond changement qui est en train de se dessiner dans les collectivités d'outre-mer. Ce changement est celui qui produit la liaison étroite et nouvelle entre la décentralisation et le développement économique.

L'une des premières tâches des conseils régionaux élus au suffrage universel le 20 février 1983 a été, outre l'exercice des compétences transférées en matière de formation professionnelle, de mener les réflexions nécessaires à l'élaboration du 9^e Plan et de préparer les projets de contrats de Plan. L'élaboration de ces contrats a été achevée au milieu de cette année ; ils étaient soumis à la signature du Premier ministre lorsque se produisit le changement de gouvernement. De ce fait, leur conclusion définitive n'est pas encore intervenue.

Les diverses actions qu'ils prévoient, et qui seront assorties des engagements financiers correspondants, peuvent être regroupées autour de deux thèmes majeurs : le développement des activités productives ; la poursuite des efforts entrepris en matière d'infrastructures et d'équipements collectifs. Bien que ces deux thèmes aient été abordés dans le rapport pour avis de la commission de la production et des échanges, la commission des lois tient à apporter son analyse sur un aspect essentiel du devenir des départements d'outre-mer.

En ce qui concerne les activités productives, le secteur agricole occupe une place importante, l'effort portant sur l'irrigation, la réforme foncière, surtout à la Guadeloupe où elle n'est guère avancée, la relance de la culture de la canne en Guadeloupe et à la Réunion, la filière bois, la formation des agriculteurs et l'aménagement des Hauts de la Réunion.

En outre, le développement de l'aquaculture, qui présente des potentialités jusqu'ici peu exploitées, serait favorisé dans les quatre départements d'outre-mer, ainsi que la pêche en Guyane dont les possibilités considérables ont été jusqu'à ce jour surtout mises à profit par les navires étrangers.

L'industrie, l'artisanat et le tourisme font l'objet d'une « base minimum d'actions concertées entre l'Etat et les collectivités décentralisées », qui pourront être complétées par avenant en cours d'exécution du Plan au vu des résultats.

Notons que les contrats comprennent également un volet consacré à la recherche, qui fera l'objet de conventions entre les régions et les différents organismes de recherche concernés, ainsi qu'un volet consacré à la formation professionnelle.

Enfin, un programme de développement des énergies nouvelles, qui rejoint le dispositif élaboré par le Gouvernement pour diminuer la dépendance énergétique des départements d'outre-mer, est intégré à chacun de ces projets de contrat de Plan.

S'agissant des infrastructures, le programme routier nécessitera, outre la contribution des ressources inscrites au budget de la région au titre du fonds d'investissement routier, un financement complémentaire de l'Etat, qui pourra donner lieu par la suite à des remboursements du fonds européen de développement régional. Les infrastructures portuaires intéressent surtout la Guyane et la Martinique, tandis que l'aménagement de « zones industrielles-portuaires » fait partie des projets de contrat de Plan de la Guadeloupe et de la Martinique. Seule la Guyane devrait bénéficier, dans ce cadre, d'une intervention de l'Etat finançant des pistes d'atterrissage destinées à permettre le désenclavement de l'intérieur du département.

Ces projets de contrat prévoient en outre le maintien de l'effort de l'Etat en matière de constructions scolaires, de développement culturel et de santé.

On signalera aussi que les quatre conseils régionaux ont formulé des demandes importantes en matière de logement social, dont la prise en compte par l'Etat dans le cadre des contrats de Plan est encore à l'étude.

Outre la préparation des contrats de Plan, les conseils régionaux ont d'ores et déjà pris des initiatives dans plusieurs domaines, anticipant d'ailleurs parfois quelque peu sur les compétences et les ressources qui leur ont été attribuées par la loi du 2 août 1984.

Pour l'exercice de leurs compétences, les régions ont reçu de nouvelles catégories de recettes. La loi du 31 décembre 1982 avait confié aux conseils régionaux la tâche de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique des régions. La loi du 2 août 1984 a précisé les conditions dans lesquelles les conseils régionaux exerceront leurs attributions dans ces différents domaines et leur confère les ressources correspondantes. Rappelons qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel en date du 25 juillet 1984, le conseil général continue d'exercer les attributions de droit commun des départements, seules les attributions spécifiques aux départements d'outre-mer pouvant leur être transférées.

Notons que le transfert de ressources s'est également effectué, dans les conditions de droit commun, de l'Etat au profit des collectivités locales d'outre-mer. En tout état de cause, les transferts d'attributions se sont accompagnés des transferts de compétences financières et de ressources correspondantes. Ce sont désormais les conseils régionaux qui fixeront par leurs délibérations les droits d'octroi de mer, la répartition de leur produit entre les communes restant fixée par le pouvoir réglementaire ; ils ont cependant la possibilité d'instituer un droit additionnel à l'octroi de mer, dans la limite de 1 p. 100, dont le produit alimentera les recettes du budget de la région. De même, le taux des droits auxquels sont soumis les rhums et spiritueux fabriqués et livrés à la consommation locale est désormais fixé par délibération du conseil régional, et le produit de ces droits constituera une recette du budget de la région. C'est également le conseil régional qui devient compétent pour fixer, dans les limites déterminées par la loi de finances, le taux de la taxe spéciale de consommation sur les carburants ; 10 p. 100 du produit de cette taxe revient au budget de la région, le reste étant réparti entre le département et les communes.

Si les conseils régionaux ont commencé leur activité, s'ils disposent à présent des ressources nécessaires à l'exercice de leurs compétences, ils n'en connaissent pas moins certaines difficultés.

Tout d'abord, leur activité a été retardée par les délais nécessaires à la constitution d'équipes aptes à constituer les dossiers et à préparer la prise de décision. Les conseils régionaux des départements d'outre-mer ont ainsi commencé avec un retard de plusieurs mois leur réflexion sur le 9^e Plan.

Surtout, les problèmes de majorité ont abouti, dans trois conseils sur quatre, à un blocage qui a empêché, pendant de longs mois, toute prise de décision.

En conclusion sur ce point, nous observerons que les initiatives prises par les élus des départements d'outre-mer en matière de développement économique se trouvent confortées par la volonté du Gouvernement de prendre toutes les mesures qui relèvent de sa seule compétence pour réduire le déficit commercial des départements d'outre-mer. En effet, au conseil des ministres du 30 mai 1984, le ministre du commerce extérieur et du tourisme a présenté une communication sur la place des départements d'outre-mer dans le commerce extérieur de la France, d'où il ressort que ces collectivités ne couvrent par leurs exportations que 13 p. 100 en moyenne de leurs importations en provenance de la métropole ou de l'étranger, ce taux de couverture n'ayant cessé de se dégrader au cours des vingt dernières années. Le Gouvernement s'est déclaré prêt à prendre les mesures nécessaires pour parvenir, en cinq ans, à un taux de 50 p. 100.

Il a décidé tout d'abord de poursuivre le régime d'incitation fiscale à l'investissement productif. Il a également décidé d'accroître l'utilisation des sources locales d'énergie — à savoir la biomasse, la géothermie, l'énergie solaire et photovoltaïque — de relancer une nouvelle fois la diversification agricole, de mobiliser les potentialités touristiques, qui constituent déjà la principale ressource des départements d'outre-mer, enfin d'ouvrir la coopération entre les départements d'outre-mer et leur environnement régional. C'est dans cette perspective que se situent les efforts du Gouvernement pour faire admettre, dans la future convention de Lomé III, le principe d'une coopération entre les départements d'outre-mer et les Etats A. C. P. voisins.

Mes chers collègues, je ne reprendrai pas ici les analyses de la commission des lois sur les collectivités territoriales à statut particulier, mais je me dois d'en rappeler les grands axes.

Concernant l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le projet élaboré par le Gouvernement au début de l'année 1984 a fait l'objet de la plus large et de la plus efficace concertation. Après son examen par le Conseil d'Etat et son adoption par le conseil des ministres du 1^{er} août dernier, il a été déposé sur le bureau de l'Assemblée le 23 août.

Les pouvoirs publics ont accordé cette année une attention particulière à l'île de Mayotte. D'abord, la solidarité nationale s'est, semble-t-il, manifestée rapidement et efficacement après les dégâts considérables causés à l'archipel mahorais par le cyclone Kamisy, le 9 août 1984. Ensuite, la commission des lois a effectué une mission d'information à Mayotte, au mois de janvier 1984, afin d'étudier la situation de l'archipel dont le statut actuel est provisoire.

En effet, c'est en principe à la fin de l'année 1984 que la population de Mayotte doit être consultée sur son avenir statutaire, en application de l'article 2 de la loi du 22 décembre 1979. Comme l'a indiqué M. le secrétaire d'Etat en réponse à la question de votre rapporteur : « C'est au cours de l'automne prochain que sera, soit présenté au Parlement un projet de loi ayant pour objet de proroger le délai de consultation prévu par la loi du 22 décembre 1979 en maintenant donc le statut actuel, soit pris un texte organisant la consultation de la population de Mayotte conformément à cette loi précitée. Le Gouvernement n'a pas encore arrêté sa position à ce sujet ».

Il est vrai que toutes les informations dont on dispose sur les relations entre Mayotte et la République des Comores tendent à montrer que les Mahorais n'accepteraient pas de sitôt d'envisager un avenir commun avec les trois îles voisines. Pour la commission des lois, en tout état de cause, les légitimes efforts du Gouvernement pour apporter à la question de Mayotte une solution durable se heurtent à la difficulté de rendre compatibles la volonté d'assurer une meilleure insertion de Mayotte dans son environnement régional, et la nécessité de respecter les choix de la population mahoraise tels qu'ils s'expriment dans le cadre des institutions françaises.

Comme je vous l'ai indiqué il y a quelques instants, mes chers collègues, la commission des lois a émis un avis favorable à l'adoption des crédits des départements d'outre-mer pour 1985.

en soulignant l'effort de rattrapage qu'ils traduisent après deux exercices budgétaires marqués par une certaine rigueur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. René Rouquet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République pour les territoires d'outre-mer.

M. René Rouquet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les inégalités sociales et économiques qui séparent la métropole des départements et territoires d'outre-mer justifient qu'un traitement prioritaire leur soit consacré.

Les crédits destinés aux territoires d'outre-mer, qui s'élèvent à près de 490 millions de francs, connaissent un taux d'accroissement sensible de près de 9 p. 100. Au sein d'un budget de rigueur, et après la faible progression enregistrée l'an dernier, ces deux chiffres me paraissent à eux seuls mettre en évidence la volonté du Gouvernement de prendre des mesures permettant, selon vos propres termes, monsieur le secrétaire d'Etat, un décollage économique et un rattrapage social outre-mer.

Deux lignes directrices caractérisent les crédits des territoires d'outre-mer. D'abord, le réel effort de maîtrise des dépenses et d'économie, qui porte sur la part des crédits affectés aux moyens des services et aux interventions publiques de l'Etat. Ensuite, la très forte expansion qui est appliquée aux crédits d'investissement.

L'effort de maîtrise des dépenses se traduit globalement, pour les crédits affectés aux moyens des services, par une augmentation limitée à 2 p. 100. Ces crédits concernent les frais de fonctionnement des offices de la Nouvelle-Calédonie, le service militaire adapté en Nouvelle-Calédonie et l'ensemble des moyens de l'administration générale.

En ce qui concerne les crédits affectés aux interventions publiques, l'économie substantielle qui est dégagée provient en particulier, pour un montant de 12,1 millions de francs, de la non-reconduction ou de la suppression de quarante postes de fonctionnaires métropolitains affectés dans les services territoriaux.

C'est à juste titre que l'essentiel de l'effort financier de l'Etat s'est porté sur les crédits d'investissement. La dotation du F.A.D.E.S. passe de 107 à 158,6 millions de francs, soit une augmentation considérable de plus de 48 p. 100. Les principales actions financées sur ces crédits concernent des secteurs particulièrement importants : la poursuite de la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie, l'aide au programme d'équipement des communes, la dotation de l'office de développement de l'intérieur et des îles, la dotation du fonds d'aide au développement des îles de la Polynésie française, les aides à la pêche, à l'agriculture, au tourisme, à la recherche.

Il faut souligner en outre que ne figurent au budget du secrétariat d'Etat que les crédits destinés à financer des actions concernant spécifiquement les territoires d'outre-mer. Les interventions des ministères techniques représentent, en 1984, un potentiel financier environ six fois plus élevé. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la politique conventionnelle mise en place depuis plusieurs années et développée par les nouveaux statuts de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie. Ils prévoient en effet que les organismes et établissements publics métropolitains pourront également offrir leurs concours financiers, dans le cadre des conventions conclues directement avec les territoires.

Maîtrise et diminution des dépenses destinées aux emplois publics, très forte augmentation des moyens d'investissement : ces deux données, qui constituent les lignes de force de l'action du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer, s'inscrivent parfaitement dans la politique générale que le Gouvernement a choisie de conduire et qui se traduit dans l'ensemble du projet de loi de finances.

Le rapport écrit retraçant l'évolution de la situation politique, institutionnelle et financière des territoires de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, je souhaite insister ici plus particulièrement sur ce qui constitue les deux objectifs prioritaires de l'action à conduire dans les territoires d'outre-mer : la mise en place de la décentralisation et le développement économique et social.

S'il est encore prématuré de vouloir dresser un bilan du fonctionnement des institutions mises en place par les nouveaux statuts, la décentralisation s'est notamment traduite, pour les territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie,

par le transfert du pouvoir exécutif à un président élu, par la suppression des tutelles administratives et financières et par une nouvelle répartition des compétences donnant aux autorités territoriales une plus large autonomie.

En outre, le statut de la Nouvelle-Calédonie est marqué par son caractère évolutif et sa spécificité.

S'agissant de son caractère évolutif, je soulignerai d'abord que ce statut doit être considéré comme une étape, dont l'objectif principal est de permettre aux différentes communautés de vivre ensemble dans la paix et de se prononcer, à l'issue d'un délai de cinq ans, sur l'avenir du territoire.

La spécificité du statut ressort de la place importante réservée à la coutume dans les institutions du territoire. La coutume se trouve désormais consacrée à deux niveaux : au niveau de la région, avec la création de six pays, dans chacun desquels est institué un conseil des pays où les représentants de la coutume occupent une place importante ; au niveau territorial, avec l'institution d'une assemblée des pays, qui se voit notamment confier l'exercice d'attributions spécifiques dans les matières régies par le droit coutumier mélanésien.

Je ne peux toutefois passer sous silence les agissements du front indépendantiste, qui a notamment appelé au boycott des prochaines élections à l'Assemblée territoriale. Lors de votre audition devant la commission des lois, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, souligné l'importance de l'action diplomatique menée par le Gouvernement dans cette région et marqué le caractère positif des travaux du récent forum du Pacifique Sud ; l'aspect constructif des propositions faites par le Gouvernement y a été reconnu. Ces bons résultats ont trouvé leur traduction au sein même du territoire, puisque vous nous avez également indiqué qu'une scission s'était produite au sein du front indépendantiste et qu'une partie des forces de l'Union calédonienne, membre de ce front, avait annoncé son intention de participer aux élections à l'Assemblée territoriale.

Je ne peux qu'exprimer mon entière adhésion à l'action que le Gouvernement a choisie de mener dans ce territoire et aux premiers résultats qu'elle a déjà permis d'obtenir. Le souci du Gouvernement d'assurer un véritable développement économique et social des territoires d'outre-mer se traduit, au sein du projet de budget, par la très forte progression qui caractérise l'évolution de la dotation du F.A.D.E.S. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le rappeler, le F.A.D.E.S. finance un certain nombre d'organismes au nombre desquels figurent notamment, pour la Polynésie française, le fonds d'aide au développement des îles et, pour la Nouvelle-Calédonie, l'office foncier.

Institué en 1979, le F.A.D.I.P. a reçu pour mission d'assurer, au nom de l'Etat, une politique d'aménagement du territoire et de développement économique des archipels éloignés, Australes, Marquises et Tuamotu-Gambier. Il accorde à cette fin plusieurs types d'aide. Le bilan de ses interventions, arrêté au 31 décembre 1983, s'élève à plus de 43,37 millions de francs. Le rapport écrit détaille les interventions réalisées et souligne que, par la diversité et la souplesse que revêtent ses formes d'intervention, le F.A.D.I.P. est un élément essentiel pour l'avenir des archipels éloignés.

A propos de l'office foncier de Nouvelle-Calédonie, je rappellerai que les insuffisances de la politique foncière mise en place dans le cadre du statut de 1976 et de la loi du 7 janvier 1981 avaient suscité les réserves de l'actuelle majorité. Créé par l'ordonnance du 15 octobre 1982, l'office foncier présente un bilan, arrêté au 31 octobre 1983, qui peut être qualifié de largement positif : les acquisitions foncières réalisées à cette date ont porté sur 10 416 hectares pour un montant de 27,18 millions de francs. Ces chiffres traduisent, d'une part, un redressement très net de l'activité d'acquisition — le maximum atteint antérieurement portait sur 10 777 hectares en 1980 — et une baisse du prix moyen d'acquisition : moins de 1 700 francs en 1983 contre plus de 2 000 francs l'année précédente. Ce résultat est la conséquence directe de l'effort réalisé par l'office en matière de négociation. Les années antérieures, un certain nombre de transactions s'étaient effectuées dans un climat conflictuel, qui avait contribué, pour une part, à accélérer la progression du prix des terres.

Pour l'année 1984, la dotation de l'office foncier s'élève à 39 millions de francs, dont 29 seront consacrés uniquement au programme d'acquisition. Si l'évolution actuelle du prix des terres reste maîtrisée, cette enveloppe doit permettre de maintenir à son niveau actuel le volume annuel d'acquisition des terres. Ce bilan, rapidement dressé, témoigne de l'adéquation de l'office à l'objectif programmé, qui porte sur l'achat de 18 000 à 20 000 hectares par an.

Bref, monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget est un bon budget. Le choix des objectifs, les moyens dégagés pour les atteindre ont rencontré l'approbation de la commission des lois. Elle a en conséquence donné un avis favorable à l'adoption des crédits des territoires d'outre-mer pour 1985. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Micaut, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Pierre Micaut, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention se limitera exclusivement à l'exposition des préoccupations de la commission de la production et des échanges. Elle n'aura pas d'autre envergure.

Avec 1,370 milliard de francs, le budget du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer enregistre une augmentation globale de 12,4 p. 100 en crédits de paiement. Cette progression résulte de la diminution de 3,2 p. 100 des autorisations de programme et de la croissance importante de 42,4 p. 100 des crédits de paiement. Quant à leur ventilation, je ne répéterai pas ce qu'ont dit mes trois prédécesseurs, compte tenu du temps qui m'est imparti. Pour le reste, je renvoie à mon rapport écrit.

Dans ce budget, j'analyserai en particulier l'action de l'Etat dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi que les relations de ces derniers avec les communautés européennes. Enfin, je tenterai de présenter leur perspective de développement économique dans un environnement international difficile, en dressant le bilan du plan intérimaire et en analysant les objectifs du 9^e Plan.

S'agissant des interventions publiques dans les départements et territoires d'outre-mer, au-delà de l'action des ministères techniques, l'Etat agit dans les départements et territoires d'outre-mer par le biais de deux fonds, le F.I.D.O.M. et le F.I.D.E.S. et enfin par l'intermédiaire d'organismes financiers publics.

C'est par le fonds d'investissement des départements d'outre-mer que les actions propres aux départements d'outre-mer peuvent être soutenues, que ce soit la réforme foncière, la restructuration ou la consolidation de l'économie sucrière, la mise en valeur des ressources de la mer, les primes d'équipement et d'emploi. Il peut également accorder sa garantie, mais aussi prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte, d'équipement ou de crédit.

Le fonds d'investissement pour les départements d'outre-mer disposera désormais, outre la section générale et la section départementale, d'une section régionale. Il convient également de signaler que les dotations destinées au F.I.D.O.M. relèvent du programme prioritaire d'exécution n° 9 du Plan, intitulé : « Réussir la décentralisation ».

L'analyse des crédits du F.I.D.O.M. pour 1985 fait apparaître l'évolution des dotations en crédits de paiement, lesquelles doivent permettre notamment d'apurer une grande partie des retards enregistrés dans la couverture des autorisations de programme déjà ouvertes ces dernières années, et plus particulièrement le financement dans de bonnes conditions des opérations de contrat de plan.

En 1983, l'essentiel des dotations du F.I.D.O.M., section générale, a été consacré à la rénovation de l'économie sucrière en Guadeloupe, au maintien de la culture de la canne en Martinique, au développement agricole ainsi qu'à l'aide aux investissements en Guyane, enfin et surtout aux primes d'équipement accordées dans le cadre de l'aide à l'industrialisation outre-mer.

Quant à la section départementale, elle a été dotée de 116 millions de francs.

Le fonds d'investissement pour le développement économique et social — le F.I.D.E.S. — n'a plus aujourd'hui qu'un rôle d'appoint du fait de l'intervention directe des ministères techniques et du concours des territoires eux-mêmes.

Pour 1985, l'évolution des crédits est relativement contrastée puisqu'une augmentation de près de 50 p. 100 des crédits de paiement va de pair avec une diminution de 5 p. 100 des autorisations de programme. Comme la remarque en a déjà été faite pour le F.I.D.O.M., ce décalage traduit la volonté de couvrir les autorisations de programme non ouvertes des années antérieures.

Les crédits inscrits au fonds permettront de financer la poursuite des opérations prioritaires, l'accent étant mis sur le développement de l'appareil de production, le développement des énergies renouvelables et de l'action socioculturelle.

Il convient de remarquer la souplesse toute particulière de cet organisme qui a permis de faire face en Polynésie à l'effort de rééquipement, rendu indispensable à la suite des dégâts cycloniques, et de procéder rapidement en Nouvelle-Calédonie à la mise en place d'offices destinés à promouvoir la réforme foncière, le développement de l'intérieur et des îles, et à développer la spécificité culturelle du territoire.

Dans les territoires d'outre-mer, plusieurs organismes financiers publics interviennent dans les opérations réalisées, notamment la caisse centrale de coopération économique, dont les concours se sont élevés en 1983 à 860,5 millions de francs.

L'action de la C.C.C.E. est complétée par les interventions de deux sociétés territoriales de crédit : la société immobilière et de crédit de la Nouvelle-Calédonie et la société de crédit et de développement de l'Océanie.

A l'action de ces organismes, il convient d'ajouter celle de la Caisse des dépôts et consignations et celle de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Nous venons de voir les interventions publiques. Je vous propose maintenant d'examiner les relations des départements et territoires d'outre-mer avec la Communauté économique européenne.

Nous voyons d'abord les aides de la Communauté aux départements d'outre-mer, et en premier lieu par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, le F. E. O. G. A.

Un programme visant à améliorer les structures agricoles dans les départements d'outre-mer a été soumis et approuvé par la Commission en janvier 1982. Il porte sur les points suivants : opérations collectives d'irrigation, infrastructures rurales, amélioration des sols, reboisement. Il contient, en outre, un volet diversification agricole qui concerne plus particulièrement quatre secteurs : l'élevage et la production animale, l'arboriculture fruitière, l'horticulture et l'aquaculture.

L'enveloppe des travaux subventionnables se monte à 211 millions d'ECU, soit environ 1,4 milliard de francs. Sur cette assiette, la participation du F. E. O. G. A. s'élève à 40 p. 100 des dépenses publiques engagées, soit 560 millions de francs sur la période 1982-1986.

Les aides de la Communauté s'effectuent en second lieu par l'intermédiaire du fonds européen de développement régional, le F. E. D. E. R.

Dans le cadre de la planification décentralisée, il a été décidé de modifier la procédure d'utilisation du F. E. D. E. R. Cette réforme a pour conséquence de permettre aux régions et aux collectivités locales de bénéficier sous certaines conditions de remboursement du fonds.

Ne seront présentés au remboursement du F. E. D. E. R. que les projets d'infrastructures cofinancés qui s'inscrivent dans les contrats de plan ou les programmes prioritaires d'exécution et dont la participation de l'Etat représente au moins 20 p. 100 du coût du projet.

Les dépenses engagées sur le F. E. D. E. R. au titre des départements d'outre-mer ont représenté pour 1983 491 millions de francs qui se sont répartis à raison de 97 millions pour la Guadeloupe, de 65 millions pour la Martinique, de 44 millions pour la Guyane et de 285 millions pour La Réunion.

En outre, le fonds social européen intervient en matière sociale sur les dossiers des départements d'outre-mer qui sont considérés comme prioritaires. La participation peut aller jusqu'à 55 p. 100 des opérations financées au titre du secrétariat d'Etat ou au titre du ministère du travail. En 1983, le montant des crédits alloués s'est établi ainsi : 26,6 millions de francs pour la Guadeloupe, 32,5 millions pour la Martinique, 7,2 millions pour la Guyane et 103,6 millions pour La Réunion.

Enfin, je signale aussi la possibilité d'ouverture vers la banque européenne d'investissement. J'ajoute aussitôt que cette possibilité n'a jamais été utilisée car les taux pratiqués sont ceux du marché — environ 17 p. 100 — qui sont bien évidemment trop élevés.

Examinons maintenant la situation des territoires d'outre-mer vis-à-vis de la Communauté économique européenne.

Le régime de l'association des territoires d'outre-mer à la C.E.E. est défini par la décision du Conseil qui adapte aux territoires d'outre-mer les principales dispositions de la convention de Lomé II. Ce régime comprend une libération des échanges, la mise en place du système Stabex et une coopération financière et technique. La nouvelle décision d'association des pays territoires d'outre-mer à la C.E.E. est entrée en vigueur en janvier 1981 pour une période de cinq ans.

En matière de coopération financière et technique, la dotation du V.F.E.D. a doublé pour atteindre 20 millions d'ECU par rapport au précédent F.E.D. De plus, il a été demandé à la Communauté de tenir compte de la future réinscription de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la liste des pays territoires d'outre-mer au moment de la fixation française du V.F.E.D.

Dans mon rapport écrit, j'analyse dans le détail le crédit consenti par la banque européenne d'investissement à la Sacredo qui porte sur 850 000 ECU, en vue d'intervention dans l'agro-alimentaire, l'artisanat, les mines et l'hôtellerie.

Sur le plan commercial, à l'exception des produits relevant de la politique agricole commune, la règle générale est l'accès libre des produits des territoires d'outre-mer sur le marché communautaire. De leur côté, les territoires d'outre-mer ont maintenu le principe de l'entrée en franchise de tous les produits européens.

J'analyse enfin, dans ce rapport, le système de stabilisation des recettes d'exportation qui a été utilisé par les territoires d'outre-mer au cours du IV.F.E.D. pour le coprah des Nouvelles-Hébrides et les cuirs et peaux des territoires français des Afars et des Issas. Depuis la mise en œuvre du V.F.E.D., le Stabex n'a été sollicité par aucun territoire.

Où en sont les négociations sur la convention de Lomé III ?

Sans entrer dans le détail des mécanismes de négociations qui figurent dans mon rapport écrit, j'en présenterai les objectifs sur trois points particuliers : le régime général des échanges, les problèmes de la pêche et la production sucrière.

Le régime des échanges prévu dans la future convention de Lomé III concerne trois protocoles essentiels pour les départements et territoires d'outre-mer : le protocole banane, le protocole rhum et le protocole riz.

Pour ce qui concerne le protocole banane, les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ont déposé, en juin 1984, un projet de protocole accentuant l'idée d'accès préférentiel sur les marchés de la C.E.E. et comportant pour le reste des modifications mineures par rapport au protocole actuellement en vigueur. La Communauté a soutenu à Luxembourg la reconduction du texte de Lomé II, qui est plus protecteur pour les productions antillaises.

Pour ce qui concerne le rhum et le riz, la Communauté économique européenne entend apporter son appui aux territoires et aux départements d'outre-mer, de façon à maintenir cette politique de libre échange et de faciliter ses échanges.

La France a donné son accord sous réserve de dispositions particulières à prévoir en faveur des départements d'outre-mer.

Enfin, dans le cadre d'une amélioration de la coopération et, à l'initiative du secrétariat d'Etat, il a été proposé que soit insérée dans la future convention une clause destinée à favoriser une meilleure coopération régionale entre les départements d'outre-mer et les Etats A.C.P. voisins.

En ce qui concerne les problèmes de la pêche et du sucre, le raisonnement est le même de la part de la Communauté économique européenne, à savoir développer et faciliter les échanges entre la Communauté économique européenne et entre les départements et les territoires d'outre-mer.

Les départements d'outre-mer faisant partie intégrante de la Communauté européenne, le sucre qu'ils produisent est commercialisé selon les règles et les prix communautaires. En conséquence, l'évolution du marché international ne se fait pas sentir directement sur les conditions de commercialisation du sucre des départements d'outre-mer qui n'est constituée actuellement que de sucre du quota A dont le prix est garanti par la réglementation communautaire.

Certes, la question de l'importance des quotas A n'est pas à l'ordre du jour, mais, à la suite de l'échec des négociations concernant l'accord international sur le sucre, je m'interroge sur d'éventuelles conséquences à court ou moyen terme sur les conditions d'écoulement du sucre des départements d'outre-mer.

Enfin, voyons quel est le rôle de la planification dans les départements et territoires d'outre-mer.

Sur le bilan du plan intérimaire, je me contenterai de rappeler les principales décisions secteur par secteur.

L'investissement : création d'une caisse d'investissement pour les départements d'outre-mer et mise en place d'exonérations fiscales pour les revenus réinvestis outre-mer.

Les transports : amélioration de la grille tarifaire d'Air France ; développement de transports à la demande ; construction d'un nouveau port à la Réunion.

Le tourisme : amélioration du produit touristique, efforts de promotion et extension de la prime d'équipement aux activités de loisirs.

L'agriculture et la forêt : soutien aux secteurs traditionnels, diversification agricole, restructuration du secteur forestier, amélioration des productions dérivées du bois et recherches sur les problèmes de la forêt tropicale.

La pêche et l'aquaculture : établissement d'un inventaire des ressources, redéploiement de la pêche française, développement de l'aquaculture.

Le logement : maintien d'un caractère social à l'effort de logement, rénovation et réhabilitation ; renforcement des aides publiques, meilleure intégration de l'habitat dans l'environnement.

Pour ce qui concerne le développement du 9^e Plan, la première loi de Plan avait fixé les objectifs suivants :

Amplification de la lutte contre le chômage, qui atteint, dans les départements et territoires d'outre-mer, près du tiers de la population active et risque de s'aggraver en raison du taux de croissance rapide de la population, et il y a là matière à réflexion ;

Recherche des conditions d'une plus grande autonomie économique par la mise en valeur des potentiels locaux ; il convient, en outre, que soient réexaminées leurs conditions de desserte aérienne et maritime ;

Redéfinition et renouvellement des solidarités, tant entre la métropole et ces collectivités qu'au sein de celles-ci ;

Ouverture sur l'extérieur et coopération qui expriment le souci des collectivités concernées de tirer pleinement parti des compétences dont la décentralisation les a dotées.

La seconde loi de Plan a reconnu que les départements et territoires d'outre-mer constituaient une zone prioritaire de l'aménagement du territoire et que, compte tenu de leur retard de développement, les contrats de plan entre l'Etat et les collectivités d'outre-mer pouvaient inclure des actions comportant un financement unilatéral de l'Etat.

Malgré cet avancement rapide de la planification, je souhaite et j'espère que ces objectifs pourront être pleinement réalisés au cours du 9^e Plan car ils conditionnent le développement économique des départements et territoires d'outre-mer.

En conclusion, ce budget fait apparaître de nombreux contrastes. Il subit les rigueurs de la conjoncture, mais en même temps il permet d'entreprendre certaines actions importantes. Il témoigne d'une plus grande rigueur de gestion mais parallèlement un effort très grand est demandé aux collectivités locales. Pourront-elles y faire face ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission de la production et des échanges, à la majorité, a émis un avis favorable à l'adoption de votre projet de budget.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier et à féliciter les rapporteurs pour le travail important qu'ils ont accompli et qui constitue, à l'évidence, pour tous ceux qui s'intéressent à l'outre-mer, une documentation de première qualité. Je tiens surtout à insister sur l'objectivité des jugements qui ont été formulés.

Le projet de budget pour l'année 1985 du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer répond mieux, ainsi qu'on l'a souligné, que celui de l'an passé aux besoins propres de l'outre-mer. En effet, il progresse globalement de 12,3 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier. Pour mesurer l'importance de cet effort rappelons que le budget de l'Etat évolue de

5,9 p. 100. Ainsi, le Gouvernement a voulu consacrer à l'outre-mer un effort tout particulier malgré les contraintes imparties à la loi de finances pour 1985.

Mais c'est surtout un budget porteur d'avenir car l'accent est mis, on l'a dit, sur les investissements. Les crédits de paiement connaissent une augmentation très sensible puisqu'ils passent de 381 millions de francs à 542 millions de francs, soit une progression de 42,4 p. 100, alors que les dépenses de même nature ne s'accroissent que de 5,8 p. 100 pour l'ensemble du budget de l'Etat.

Ce budget traduit ainsi la volonté du Gouvernement d'assurer à l'outre-mer un véritable essor économique et ce en liaison étroite avec les collectivités locales, car il ne faut pas oublier que les fonds d'intervention, le F.I.D.O.M. et le F.I.D.E.S., ainsi que le chapitre 53-01 consacré aux infrastructures routières et portuaires de Guyane, contribuent au financement des contrats de Plan. Ces chapitres ont ainsi bénéficié d'un maintien à niveau indispensable pour honorer les engagements qui seront pris par l'Etat dans ce cadre.

Les opérations qui seront financées — je citerai notamment la zone industrialo-portuaire de Fort-de-France et la zone industrielle et commerciale de Jarry, en Guadeloupe — sont bien des exemples du souci prédominant qui a été celui du Gouvernement : mettre l'accent sur le développement productif. Cet effort apparaît aussi dans les programmes d'amélioration des infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires. Tel est le cas du désenclavement du Nord de la Nouvelle-Calédonie par la route transversale « Kone—Côte-Est » qui permettra de rééquilibrer les activités du pays. J'ajouterai aussi la création d'ateliers-relais, de zones artisanales dans le cadre des contrats de Plan des régions et territoires d'outre-mer.

Les autorisations de programme des départements et des territoires d'outre-mer n'ont ainsi pas été affectées par la réduction générale de 10 p. 100 décidée pour l'ensemble des ministères puisqu'elles ne passent que de 579 millions de francs à 560,60 millions, soit une diminution de 3,22 p. 100.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles ont été réexaminées pour dégager des économies substantielles en opérant des redéploiements internes qui ne mettent cependant pas en cause l'efficacité des services.

Les dépenses des titres III et IV s'établiront à hauteur de 826,99 millions de francs en 1985, en légère diminution par rapport à 1984. En revanche, il faut signaler qu'une mesure nouvelle de 1 million de francs a pu être obtenue pour informatiser le secrétariat d'Etat, ce qui répond à un impératif de modernisation des méthodes de l'administration et conduira à une amélioration des conditions de travail du personnel.

Après vos rapporteurs, je tiens à rappeler que ce projet de budget du secrétariat d'Etat joue un rôle d'incitation et de complémentarité. Il lance des projets nouveaux, il accompagne les financements des ministères techniques pour les projets jugés prioritaires. Mais je voudrais vous indiquer aussi quel est l'effort global de l'Etat, dépenses civiles et militaires confondues, en faveur de l'outre-mer.

En 1985, les prévisions sont de 15,68 milliards de francs auxquels il faut ajouter 1 350 millions de francs de dotation globale de fonctionnement et les montants non encore connus de la dotation globale d'équipement et de la dotation générale de décentralisation. Les dépenses consacrées aux territoires d'outre-mer par l'ensemble des ministères sont quant à elles de 5 430 millions auxquels s'ajoutent 252 millions de francs de dotation globale de fonctionnement et les montants de la dotation globale d'équipement et de la dotation générale de décentralisation.

Ces crédits seront essentiellement orientés vers le développement de l'appareil productif et cela me conduit à vous rappeler les grands axes des actions menées et à mener en matière économique.

La politique économique que le Gouvernement entend conduire outre-mer repose sur la permanence de quelques objectifs prioritaires bien définis pour lesquels des moyens croissants sont dégagés et au regard desquels des résultats tangibles ont d'ores et déjà été obtenus. Cette politique s'inscrit dans un contexte renouvelé à un double titre. D'abord, par la mise en œuvre de la décentralisation. Ensuite, par l'émergence récente d'un souci de penser leur développement en termes de coopération régionale, pour une plus large ouverture sur leur zone géographique et pour rechercher, à l'intérieur de cette zone, les complémentarités et les synergies.

Le but est clair : promouvoir un authentique développement créateur d'emplois productifs pour la population des régions et territoires d'outre-mer et surtout pour tous les jeunes, ce qui appelle des investissements publics et privés, une amélioration de la formation donnée aux jeunes et un effort en faveur de la recherche.

Pour maintenir et développer l'emploi, plusieurs actions doivent être menées de front. Il faut substituer à des modes de production peu rentables une agriculture moderne cannière et bananière notamment. Tel est l'objectif des programmes de réforme foncière, des plans de modernisation de l'économie sucrière à la Guadeloupe et à la Réunion ou du plan de développement agricole de la Guyane. Il faut aussi diversifier les cultures, promouvoir l'élevage et développer la production de l'aquaculture pour laquelle l'outre-mer a des atouts importants. La création cette année de l'Office de développement agricole des départements d'outre-mer va également dans ce sens.

Dans le domaine de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, il faut promouvoir un réseau d'entreprises de taille moyenne, en les réorientant vers les créneaux d'avenir et sur les marchés d'exportation en expansion.

L'effort public en faveur de l'investissement productif se poursuit dans le cadre des mesures mises en œuvre à partir des conclusions de la commission Combarrous. Je note à cet égard que les projets de loi de finances pour 1985 prévoit la prorogation des avantages fiscaux dont bénéficient les investisseurs en outre-mer.

Dans le domaine du tourisme, activité devenue essentielle en outre-mer, des tables rondes ont été organisées dans les départements antillais, regroupant les principaux partenaires. Elles aboutiront, fin novembre, à une réunion à Paris qui permettra de définir des actions concrètes qui seront lancées par l'Etat, en accord avec les initiatives des collectivités locales, des compagnies consulaires et des organismes professionnels concernés.

Cette politique s'inscrit dans un contexte nouveau, celui de la décentralisation qui organise désormais les rapports entre l'Etat et les régions d'outre-mer. La consécration budgétaire de cette réalité est la création en 1985 d'un nouveau chapitre, le 68-03, qui prévoit une dotation spécifique de 77 millions de francs pour la région sur le fonds d'investissement des départements d'outre-mer.

L'autre expression de cette nouvelle forme de coopération entre l'Etat et les régions et territoires est constituée par les contrats de plan qui font l'objet d'une concertation approfondie avec les élus. Le contrat de plan avec Saint-Pierre-et-Miquelon vient d'être signé et j'ai signé celui de la Nouvelle-Calédonie. Les autres sont actuellement dans leur phase ultime de négociations. Les crédits de l'Etat affectés aux opérations des contrats de plan des départements et territoires d'outre-mer seront de l'ordre de 6,5 milliards de francs, ce qui représente un effort de rattrapage très important en faveur de l'outre-mer. Cela montre aussi l'effort consenti à moyen terme par l'Etat pour reconner toutes ses chances économiques à l'outre-mer. C'est la première fois que se produit ce que l'on peut appeler un engagement croisé entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Je voudrais insister aussi sur la nécessité d'une réelle coopération régionale mise en évidence, notamment lors de la mission de réflexion conduite par M. Toulemon, inspecteur général, sur le commerce extérieur. De nouvelles solidarités se créent dans l'espace caraïbe, dans l'océan Indien, dans le Pacifique. Dans cet esprit, l'A.N.D.D.O.M. a organisé des rencontres d'industriels réunionnais avec des responsables économiques malgaches. Cette rencontre a été un succès. Des contacts se sont établis entre les départements antillais et les Etats voisins de la Caraïbe. Là aussi, ces contacts sont plein d'espérance.

Cette optique nouvelle a également prévalu au sein de la Communauté économique européenne. L'Europe a compris que les régions d'outre-mer constituaient pour elle une chance de rayonnement dans leur zone. Un consensus s'est réalisé sur la nécessité de mettre en œuvre une coopération, notamment économique et commerciale, entre les pays A. C. P. et les régions françaises d'outre-mer.

A la demande pressante du Gouvernement français, les spécificités des départements d'outre-mer ont été largement prises en compte dans le cadre de la convention de Lomé III, dont la négociation s'achève. Ces spécificités concernent notamment le rhum, la banane et la pêche.

Beaucoup a donc été obtenu : par exemple, la protection des lignes budgétaires pour les contrats de plan, le maintien de l'effort de l'Etat pour le logement sur la durée du Plan à hauteur

de 610 millions de francs malgré la diminution des produits de l'I. E. D. O. M. — c'est-à-dire de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer.

Des projets nouveaux apparaissent en matière d'énergies renouvelables et de recherche appliquée. Ils sont chaque fois aidés par l'Etat tout comme le sont les actions à plus long terme du type de la francisation de la pêche crevettière en Guyane, de l'extension du potentiel de pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui vient de se traduire récemment par le baptême du quatrième chalutier, ou plus encore de la modernisation de l'agriculture dans l'ensemble de l'outre-mer.

Certes, il reste des sujets de préoccupation, surtout en matière sociale : il n'a pas été possible d'obtenir, dès cette année, la suppression du critère d'activités, d'une part, pour les prestations sociales — mais ce dossier sera réexaminé dans le cadre du plan prioritaire d'exécution « famille » pour l'ensemble de ces prestations — et, d'autre part, pour l'allocation logement dans le cadre des réunions interministérielles chargées d'examiner les suites qui seront données au rapport de votre collègue, M. Bertile.

Les aides publiques au logement devront être mieux utilisées à l'avenir et bénéficier d'un meilleur coefficient multiplicateur. Les crédits consacrés à la résorption de l'habitat insalubre auront dépassé 20 millions de francs en 1984, soit, en une seule année, l'effort qu'avait consenti l'Etat en quatre ans de 1977 à 1980. Un toit donc mais aussi une formation, telles ont toujours été les priorités que nous avons définies. L'effort en matière de formation professionnelle pour les jeunes sera maintenu et développé.

La procédure des travaux d'utilité collective devra faire l'objet de mesures d'adaptation pour être applicable aux départements d'outre-mer et notre secrétariat d'Etat y travaille actuellement.

La réforme du service militaire adapté, le S. M. A., s'est poursuivie en 1984 avec le développement de filières nouvelles : filière bois en Guyane et à la Réunion, formation de marins pêcheurs en Guadeloupe. L'installation du S. M. A. en Nouvelle-Calédonie progresse rapidement. La compagnie sera implantée à Koumac.

Les jeunes étudiants originaires des territoires d'outre-mer pourront bénéficier d'une revalorisation de leur bourse d'études grâce à l'accroissement obtenu de cette ligne budgétaire.

Quant à l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer — l'A. N. T. — elle poursuit et développe ses actions de formation et d'insertion professionnelles en collaboration avec l'A. N. P. E. et l'A. F. P. A. Avec ce dernier organisme, l'A. N. T. vient de signer une convention. L'A. N. T. assure également le suivi des assises nationales des originaires d'outre-mer et mène une politique très active de relations avec les associations d'originaires d'outre-mer. Plus de 125 conventions ont été passées à ce jour entre l'A. N. T. et ces associations.

Le secrétariat d'Etat gère lui-même des crédits d'action sociale et culturelle dont l'impact est important. C'est ainsi qu'il a pu jouer un rôle incitatif notamment dans le domaine des vacances et des loisirs quotidiens des jeunes. A cet égard, l'A. N. T. a offert à de jeunes enfants originaires d'outre-mer la possibilité de retrouver leurs racines en se rendant en colonies de vacances dans le département d'origine de leurs parents.

J'en viens à présent à la question, si souvent évoquée, et récemment encore dans la presse, de la situation des fonctionnaires servant outre-mer.

Leur régime de rémunérations est caractérisé par sa complexité et son antériorité. Si la nécessité d'un régime différent de la métropole n'est pas contestable dans son principe, eu égard aux charges particulières qui résultent du coût de la vie locale et de l'éloignement de la métropole, les mesures spécifiques prises au fil des années doivent être réexaminées car elles ne sont plus adaptées aux conditions de vie dans les départements et territoires d'outre-mer.

Certaines dispositions présentent, en outre, des effets économiques pervers en gonflant la demande de biens de consommation, en alimentant l'inflation, en nuisant à la compétitivité des entreprises et constituant un obstacle à la création d'emplois. Ce phénomène explique pour partie l'importance du secteur tertiaire et la difficulté de mettre en place un secteur productif véritablement concurrentiel. Il n'est pas sans conséquences sociales puisque le retard relatif des rémunérations dans le secteur privé alimente des revendications syndicales d'autant plus vives que le S. M. I. C. local est inférieur à celui de la métropole.

Le Gouvernement a donc décidé de procéder à une étude globale des différents éléments qui composent un système dont les rémunérations ne sont du reste qu'un des aspects. Une mission sera, dans les semaines qui viennent, chargée de proposer au Gouvernement une analyse comparative des situations actuelles et les mesures susceptibles d'ouvrir des perspectives novatrices et réalistes pour les rémunérations, les congés, les logements, la protection sociale et les carrières offertes aux fonctionnaires.

Cette étude sera conduite dans un esprit de concertation avec les organisations syndicales représentatives et les mesures envisagées ne seront définitivement arrêtées qu'après consultation des intéressés. Elles devront répondre à deux critères : être progressives et ne pas pénaliser les économies locales.

Sans attendre, et sans préjuger les propositions de la commission *ad hoc*, le Gouvernement a décidé de geler en valeur absolue, au 1^{er} janvier 1985, les avantages pécuniaires annexes aux traitements servis aux fonctionnaires en activité ou en retraite dans les départements et territoires d'outre-mer.

Cette mesure de blocage qui ne concerne que les avantages annexes liés aux différents indices de correction, taux de majoration et compléments temporaires, et en aucun cas le traitement indiciaire, manifeste le désir du Gouvernement de voir le Sedetom participer à la politique d'assainissement et de redressement du budget de la nation.

Par delà cette première mesure, à compter du 1^{er} janvier prochain, l'objectif que s'est fixé le Gouvernement est de mettre en œuvre progressivement avec les partenaires sociaux une réforme d'ensemble de la situation de la fonction publique et militaire en outre-mer. Cette réforme devra, d'une part, prendre en compte les intérêts légitimes des agents, ainsi que les contraintes du service public et, d'autre part, être compatible avec les exigences d'une politique de développement et de réduction des inégalités dans nos départements et territoires d'outre-mer.

En matière sociale, l'année 1984 a en effet été marquée par la première application de la réforme du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire, consacré désormais aux cantines scolaires, par les transferts de compétences en matière éducative ou culturelle, d'action sociale et de santé qui se poursuivront en matière de droit du travail. Je citerai ici la mise au point et la promulgation récente des trois décrets d'application de l'ordonnance de 1982 étendant le code du travail en Nouvelle-Calédonie ou l'élaboration du projet de loi portant principes généraux du droit du travail en Polynésie française.

Evoquant ici ces deux territoires, je voudrais, pour terminer, rappeler qu'avant tout, 1984 aura été l'année des statuts d'autonomie interne.

En Polynésie française, la loi du 6 septembre 1984 a ainsi étendu et transposé les principes de la décentralisation, élargi les compétences du territoire, et affirmé l'identité polynésienne.

Pour la Nouvelle-Calédonie, le statut d'autonomie interne permet à la civilisation mélanésienne de manifester sa représentativité par la coutume grâce à la constitution des six pays correspondant aux aires coutumières et à la création d'une seconde chambre, dite assemblée des pays, à côté de l'assemblée territoriale qui sera renouvelée le 18 novembre prochain.

Je tiens à dire également que la promotion mélanésienne, et notamment dans la fonction publique, sera, en 1985, très largement facilitée, conformément aux engagements que nous avons pris à Nainville-les-Roches. Je rappelle que le statut qui a été voté présente un caractère évolutif et transitoire.

Pour les deux statuts, les décrets d'application sont en cours d'élaboration, et notamment celui relatif à la création d'un tribunal administratif.

Quant aux départements d'outre-mer, ils ont pu, en 1984, bénéficier d'une décentralisation adaptée dont la mise en œuvre s'est concrétisée le 2 août dernier par le vote de la loi relative aux compétences des régions. Ici encore, ces importantes réformes institutionnelles seront poursuivies fin 1984, début 1985, par la publication des derniers textes d'application des lois qui viennent d'être promulguées.

Les institutions sont donc aujourd'hui mises en place. Elles ont été dotées des moyens nécessaires, tant législatifs ou réglementaires que financiers.

Messieurs les députés, j'ai conscience que ce rapide tour d'horizon laissera plusieurs d'entre vous insatisfaits, car il ne saurait être exhaustif. Mais je suis sûr qu'il sera largement complété au fur et à mesure de vos interventions et que j'aurai l'occasion d'apporter les réponses que vous attendez.

Je tenais surtout, à ce moment du débat, à souligner l'importance de l'année 1984 pour les départements et les territoires d'outre-mer et à insister sur l'accroissement très sensible de l'effort financier qui a été consenti pour les crédits de notre secrétariat d'Etat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je demande à nos collègues qui vont intervenir dans le débat de respecter strictement leur temps de parole, car ils sont très nombreux.

Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Vous avez insisté, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'accroissement exceptionnel des crédits de votre ministère dans le contexte d'un projet de loi de finances marqué par la plus grande rigueur. Mais je tiens à rappeler le caractère résiduel, en quelque sorte, de votre budget, puisque l'essentiel de l'effort financier à destination des départements et territoires d'outre-mer transite par les ministères techniques. Et à ce niveau, malheureusement, les chiffres dévoilent une autre réalité.

En 1983, l'ensemble des dotations budgétaires pour ces collectivités d'outre-mer dépasseront à peine celles de cette année, et cette très faible augmentation de 1,5 p. 100 ne couvrira pas le taux d'inflation. En d'autres termes, il y aura non pas une croissance, mais une baisse en termes réels, de l'effort financier de l'Etat outre-mer.

Cette baisse se traduit notamment par une diminution de plus de 50 p. 100 des dotations pour les chantiers de développement, qui sont une des pièces maîtresses de la lutte contre le chômage outre-mer. La gravité de cette mesure apparaît clairement à la lecture des statistiques du chômage outre-mer. C'est ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, qu'à la Réunion, selon le recensement de 1982, sur une population de 517 000 habitants, il y avait 329 000 personnes en âge de travailler. Or, sur ce total, la population active ne représentait que 172 828 personnes, soit 52,45 p. 100 des adultes. Et ce total comprend 54 333 chômeurs. Ajoutons qu'au 31 décembre 1981, seuls 4 750 de ces chômeurs percevaient les prestations de l'Assedic.

Une autre conséquence de cette régression des crédits transitant par les ministères techniques est la diminution inadmissible des bourses scolaires qui suscite un profond et légitime mécontentement et a provoqué, ces derniers jours, des manifestations regroupant des milliers et des milliers de lycéens et de collégiens à La Réunion. Cette décision, si elle était appliquée, égarerait du bénéfice de la bourse 20 p. 100 des boursiers de l'an dernier et réduirait presque de moitié la masse globale distribuée. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on parle de crédits débloqués à la suite de ces manifestations. Cela peut peut-être régler le problème aujourd'hui, mais il reste entier pour les années à venir.

En ce qui concerne votre budget propre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous approuvons, certes, la progression très forte des crédits de paiement pour les dépenses d'investissement, découlant de la priorité, donnée, selon vous, « à l'effort en faveur du secteur productif ». Mais, là encore, il s'agit de nuancer notre jugement en raison de la baisse absolue des autorisations de programme, aussi bien pour les départements d'outre-mer que pour les territoires d'outre-mer, ainsi qu'en raison des opérations d'annulation des crédits initiaux pour les crédits de paiement, se conjuguant avec le report de 1983 sur 1984 de 201 millions de francs. En citant ces chiffres, M. le rapporteur du budget de la commission des finances admet lui-même que cela ne peut qu'altérer le jugement que l'on peut porter sur l'évolution réelle des crédits d'une année sur l'autre.

C'est dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que si nous approuvons le discours fondé sur la nécessité impérieuse de promouvoir le développement productif outre-mer, nous ne pouvons ignorer la dure réalité de la crise socio-économique qui frappe depuis de longues années ces collectivités et le manque criant des moyens financiers permettant ne serait-ce que le début d'un redressement économique.

Le bulletin de conjoncture, publié en mars 1984 par l'institut d'émission des départements d'outre-mer, est édifiant à cet égard. Quels que soient les domaines, les tableaux, pris au hasard, révèlent une situation catastrophique. Ainal, pour ne citer que la Guadeloupe, la production de cannes broyées a chuté de 27 p. 100 entre 1982 et 1983, le sucre produit de 21 p. 100. Les résultats provisoires de la campagne 1984 sont

de moins 25 p. 100 pour la canne broyée, et de moins 28 p. 100 pour le sucre produit. Les difficultés de l'industrie sucrière liées à deux années consécutives de sécheresse appellent, non pas un désengagement de l'Etat par l'arrêt des subventions versées aux usines déficitaires, mais plutôt une aide accrue, car il s'agit, et ce serait grave de l'ignorer, du secteur industriel productif le plus important des Antilles. Mon ami Ernest Moutoussamy vous parlera plus longuement de l'importance de ce secteur pour l'avenir de ces collectivités et de l'enjeu que représente la survie de l'usine de Beauport, où se déroule, pour la première fois, une expérience unique d'exploitation ouvrière et paysanne.

Je peux multiplier les chiffres du déficit commercial, de l'évolution du trafic portuaire et aéroportuaire, du taux de l'inflation, etc. Tous attestent les difficultés liées aux déséquilibres structurels qui marquent ces économies de type colonial. C'est ainsi que le secteur primaire — agriculture et pêche — à la Réunion, pays essentiellement agricole, représente moins de 10 p. 100 du produit intérieur brut, le secteur secondaire — industrie et bâtiment — à peine plus, et le secteur tertiaire plus de 80 p. 100. A l'hypertrophie de ce secteur tertiaire s'ajoute la faiblesse des revenus dont dispose le monde de la production, revenus définis en fonction du S.M.I.C., lui-même inférieur — vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure — de 18 à 22 p. 100 à celui de métropole.

Aujourd'hui, alors que l'aggravation de la crise en métropole a ralenti l'émigration de ces territoires, les prévisions de l'activité économique et du chômage sont à proprement parler catastrophiques. On prévoit le doublement des chômeurs d'ici à 1988 à La Réunion. Dès maintenant, il y a l'augmentation des licenciements dans tous les secteurs, et de nombreuses entreprises, de nombreux agriculteurs se trouvent confrontés à des difficultés accrues.

Toutes ces données d'une crise socio-économique particulièrement grave appelaient, et appellent toujours, une politique dynamique de développement visant à rétablir l'équilibre des secteurs économiques en privilégiant les investissements productifs, une politique véritable de décentralisation, adaptée aux spécificités locales et ayant pour finalité de permettre aux populations et à leurs élus de gérer directement leurs affaires, de participer pleinement aux décisions concernant leur développement et de maîtriser leur vie sociale, économique et culturelle.

Le rejet par le Conseil constitutionnel, en décembre 1982, de la loi instituant l'Assemblée unique, a porté un coup rude à cette volonté d'une décentralisation véritable, qui reste toujours une exigence de la démocratie et du développement.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, la situation socio-économique reste, malheureusement, toujours aussi sombre.

Mais je veux consacrer la dernière partie de mon intervention à la situation très préoccupante qui prévaut en Nouvelle-Calédonie.

Au printemps dernier, l'Assemblée nationale a voté un projet de statut d'autonomie interne qui marque une phase de transition et doit préparer la démarche vers l'autodétermination ouverte, selon la déclaration de Nainville-les-Illoches, au peuple kanak et aux autres « ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak ».

Lors du débat sur ce projet, j'avais souligné que nous cherchions, en vain, la traduction dans le texte des engagements pris quant à une question fondamentale pour le peuple kanak : son droit inaliénable à disposer de lui-même. Ces engagements étaient contenus dans la déclaration de Nainville. En reconnaissant la légitimité du peuple kanak, premier occupant du territoire, qui se « voit reconnaître en tant que tel un droit inné et actif à l'indépendance », cette déclaration rendait, à juste raison, ce peuple dépositaire du droit imprescriptible à l'autodétermination.

Estimant que votre projet n'apportait pas la garantie réelle de ce droit pour le peuple kanak, dépossédé de ses terres par la colonisation et réduit au fil des années, par des vagues successives et organisées d'immigrants, à l'état d'une communauté minoritaire dans son propre pays, j'avais demandé que cette question primordiale soit réglée en conformité avec les engagements du Gouvernement. Mes autres observations concernaient le problème, tout aussi préoccupant pour le peuple kanak, de l'échéance trop éloignée de la consultation pour l'autodétermination, ainsi que celui de la place centrale de ses représentants au sein du comité Etat-territoire, chargé de préparer les conditions d'exercice du droit à l'autodétermination.

Malheureusement, nos observations sont restées sans réponse et l'absence de la clarification souhaitée par les représentants du peuple kanak a conduit à la situation que nous connaissons aujourd'hui et qui fait que les élections prévues pour la mi-novembre ne permettront pas de résoudre les graves problèmes politiques, sociaux et économiques auxquels est confronté le peuple kanak.

Et pourtant, plus que jamais, il est impératif que le processus de décolonisation soit conduit au bout par le dialogue et la concertation avec les représentants du peuple kanak. C'est le seul moyen pour le Gouvernement de respecter pleinement ses engagements, d'assurer l'évolution politique pacifique du territoire, et de créer ou sauvegarder l'entente entre les différentes ethnies présentes en Nouvelle-Calédonie.

Pour l'ensemble des raisons que j'ai évoquées au cours de mon intervention, le groupe communiste, monsieur le secrétaire d'Etat, s'abstiendra lors du vote de votre budget.

M. le président. La parole est à M. Esdras.

M. Marcel Esdras. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une fois de plus, je regrette de le dire, les départements d'outre-mer se trouvent durement frappés par la rigueur, l'austérité accrue et, cette année particulièrement, par la chasse aux recettes qui caractérise le budget de la nation.

Vous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que les crédits qui vous sont alloués ont augmenté de 12,5 p. 100. Mais, une fois n'est pas coutume, je suis forcé de reprendre à mon compte l'argumentation de M. Brunhes, car le budget du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer ne représente effectivement qu'une faible partie de l'intervention de l'Etat qui est ventilée au niveau des différents ministères. On peut valablement se demander quel va être le poids de cette augmentation ponctuelle, alors que l'intervention financière globale de l'Etat apparaît stationnaire puisqu'elle a très peu augmenté par rapport aux précédents budgets.

Vous avez insisté, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'importance de l'augmentation des crédits de paiement qui serait de nature à faciliter la réalisation des investissements. Mais, là encore, nous sommes forcés de vous demander quel en sera réellement l'impact sur le décollage économique des départements d'outre-mer quand on sait que, depuis trois ans, les dotations budgétaires initialement prévues au budget ont été par la suite régulièrement réduites en cours d'exercice dans une proportion de 20 à 25 p. 100, tant pour les autorisations de programme que pour les crédits de paiement. Cela a eu pour effet de retarder ou de remettre en cause un certain nombre d'actions, notamment pour les équipements hospitaliers, les constructions scolaires et le plan de rénovation de la Côte sous le vent.

Comment, dans ces conditions, ne pas noter que ces réductions de crédits ont eu des conséquences graves sur la situation des entreprises locales de travaux publics et du bâtiment, lesquelles ont vu leurs carnets de commande considérablement appauvris. Elles ont dû compresser leur personnel, aggravant ainsi le chômage déjà dramatique de notre région.

Comment ne pas noter également que ces réductions de crédits, tant dans le domaine de la santé que dans celui de l'éducation nationale, ont contribué à aggraver le retard que nous connaissons dans ces secteurs. On sait notamment que les bâtiments scolaires, en particulier dans le secondaire, sont pour nombre d'entre eux dans un état de délabrement inquiétant, et que des constructions nouvelles programmées depuis déjà plusieurs années ont vu leur réalisation sans cesse reculée faute de crédits de l'Etat.

Quant au programme de rénovation de la région de la Basse-Terre et de la Côte sous le vent en Guadeloupe, étant donné le maigre pourcentage d'opérations qui ont pu finalement être mises en chantier ou voir le jour, ce programme ambitieux, disais-je, fait surtout penser aujourd'hui à l'Arlesienne de Daudet dont on ne cesse de parler, mais qui n'apparaît, hélas ! jamais.

Il y a donc, me semble-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, quelque chose de factice dans cette affirmation selon laquelle le budget des départements d'outre-mer est en progression. D'autant plus que les crédits du F. I. D. O. M., qui devraient participer à la réalisation des contrats de Plan, voient leurs autorisations de programme réduites, malgré une certaine augmentation des crédits de paiement que vous avez indiquée.

C'est donc, monsieur le secrétaire d'Etat, toute la politique suivie outre-mer qui doit être mise en cause, car le tableau que l'on peut dresser apparaît extrêmement sombre, particulièrement en ce qui concerne le département de la Guadeloupe que j'ai l'honneur de représenter.

L'industrie sucrière continue de s'effondrer par pans entiers, les menaces de fermetures d'usines se précisant chaque jour davantage.

Dans ce secteur, le Gouvernement, après avoir annoncé sa résolution de ne plus subventionner les déficits industriels, s'est arrangé fort habilement pour placer en première ligne les exécutifs locaux, qui n'appartiennent pas à la majorité nationale, en mettant les élus face à l'alternative suivante : ou bien la fermeture de l'usine de Beauport en endossant devant l'opinion publique l'impopolarité de la décision, ou bien le maintien en activité de cette unité sucrière au prix d'un effort financier ruineux pour les finances de la région et du département et d'une pression fiscale insupportable pour les contribuables locaux.

J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que cet attitudeux procédé promet à vos amis politiques de la Guadeloupe de s'offrir le luxe de se déclarer politiquement franchement hostiles à la politique sucrière du Gouvernement, pour mieux combattre l'équipe d'élus locaux appartenant à l'opposition nationale, mais qui constitue encore à ce jour la majorité locale.

L'économie bananière connaît, vous le savez, une crise grave. En effet, à la suite des intempéries et cyclones survenus les années antérieures, la plupart des planteurs ont été contraints de contracter des emprunts successifs qui les ont amenés à un degré d'endettement tel que nombre d'exploitations sont menacées de ruine et de fermeture.

Depuis plusieurs années, la profession formule des revendications comprenant essentiellement la création d'un fonds de désendettement, l'instauration d'une indemnité spéciale de montagne et la fixation annuelle d'une grille des prix garantissant aux planteurs des ressources suffisamment rémunératrices.

En ce moment même, des démarches actives se poursuivent en ce sens, car le revenu des planteurs s'est encore récemment détérioré à la suite de mouvements de grèves survenus au port de Pointe-à-Pitre qui ont eu des conséquences néfastes sur la commercialisation et la vente de la banane. Vous savez fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'augmentation de cinq centimes par kilo obtenue jusqu'en novembre, alors qu'il était demandé 25 centimes, sera immédiatement absorbée par l'augmentation du prix du fret de cinq centimes par kilo également qui interviendra à compter du 1^{er} novembre prochain.

Je crois qu'il est grand temps pour les pouvoirs publics de donner satisfaction à la profession bananière car aucun pas décisif ne sera fait vers le redressement de ce secteur d'activité, essentiel pour la Guadeloupe, car très pourvoyeur d'emplois, tant que le Gouvernement fixera la grille des prix à partir de contraintes liées à la lutte contre l'inflation au lieu de tenir compte de la nécessité de donner aux planteurs un prix suffisamment rémunérateur.

Le tourisme, de son côté, est affecté par différents handicaps, parmi lesquels il faut citer l'insécurité qui règne au plan local et le prix élevé des liaisons aériennes, à propos desquelles nous ne cessons de réclamer des interventions efficaces de la part du Gouvernement.

La diversification de l'agriculture, le développement de la pêche et du tourisme progressent bien trop lentement. Et la réforme qui vient d'atteindre l'institut d'émission des départements d'outre-mer n'est pas faite pour arranger les choses, car les fonds de l'E. D. O. M. permettaient le financement de logements sociaux, de l'aide aux activités artisanales et de certaines actions dans le secteur agricole.

Je suis fort heureux de constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez été sensible à cet aspect du problème et que devant les observations que nous avons récemment présentées, vous êtes, avez-vous indiqué, intervenu pour que des améliorations soient apportées dans ce secteur. Pour l'heure, nous manifestons une certaine réserve quant à l'issue de votre intervention et la nature des aménagements qui seront apportés.

La situation de l'emploi s'est profondément dégradée et le chômage ne cesse d'augmenter depuis trois années. Un certain effort a été réalisé au niveau de la formation des jeunes, mais il s'agit seulement, à l'évidence, de palliatifs qui, du reste, touchent à notre point de vue trop peu d'intéressés. Il convient en outre de noter, hélas ! qu'une fois cette formation terminée, les jeunes se retrouvent sans occupation stable, car les créations d'emplois ne suivent pas le développement de la formation professionnelle. Ces jeunes sont envahis par une amertume de plus en plus grande et ils se trouvent alors des proies rêvées pour la délinquance et d'autres tentations tout aussi dangereuses.

A cet égard il convient de regretter la réduction des crédits destinés à lutter contre le chômage. En effet, ces crédits trouvaient toute leur justification dans la non-extension aux départements d'outre-mer de l'ensemble de la législation sociale, et votre proposition de rechercher des adaptations qui permettent aux travaux d'utilité collective de prendre le relais ne saurait pleinement nous satisfaire, car il y a tout lieu de craindre que ces travaux d'utilité collective, en dépit des aménagements, ne soient pas en mesure de compenser la disparition des chantiers de développement, mieux adaptés à la situation des départements d'outre-mer.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Marcel Esdras. Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez donné quelques explications concernant le F. A. S. S. O., mais le moins qu'on puisse dire c'est qu'elles ont été peu explicites et peu précises. Je pense que vous pourrez clarifier ce point dans vos réponses aux orateurs.

Le F. A. S. S. O. avait été prévu dans l'optique de la parité globale des revenus entre familles des départements d'outre-mer et familles de la métropole. Or, si les lois sociales ont été progressivement étendues aux départements d'outre-mer, elles ne l'ont pas toutes été, et nous le regrettons.

Tant que l'extension totale des lois sociales n'aura pas été réalisée, l'existence du F. A. S. S. O. se justifiera pleinement et il est anormal et discriminatoire que le Gouvernement ait cru bon de le geler. Il y a là une atteinte aux intérêts bien compris de nos compatriotes, d'autant que, pour adapter exactement les revenus des familles guadeloupéennes, réunionnaises, martiniquaises ou guyanaises à ceux des familles métropolitaines, il faut tenir compte du nombre moyen d'enfants par famille qui n'est pas du tout le même dans ces départements qu'en métropole.

En résumé, monsieur le secrétaire d'Etat, le problème des départements d'outre-mer, et particulièrement de la Guadeloupe, ne se situe pas seulement au niveau des chiffres au demeurant décevants, de ce projet de budget pour 1985. Il se situe au niveau de la politique suivie dans ces départements et qui se traduit par un découragement sans cesse grandissant qui gagne en ce moment nos compatriotes d'outre-mer et, parmi eux, un grand nombre de ceux qui avaient placé leur confiance et leurs espoirs dans les promesses qui accompagnaient le changement de 1981.

Après avoir cru que le problème du chômage qui frappe nos populations, et spécialement nos nombreux jeunes, allait être résolu rapidement, que l'économie locale allait vraiment décoller, que la législation sociale serait enfin étendue chez nous sans discrimination, ils mesurent aujourd'hui l'ampleur de leur déconvenue en se rendant compte que le Gouvernement leur oppose froidement la nécessité de la rigueur et les contraintes financières pour leur refuser la satisfaction de leurs légitimes revendications.

En effet, quelle réponse leur est faite pour excuser les promesses non tenues ?

Lorsqu'ils réclament la suppression du critère d'activité pour permettre aux travailleurs de bénéficier des allocations familiales alors que le taux du chômage atteint 30 p. 100 outre-mer, on leur objecte que cela est impossible parce que le coût d'une telle mesure s'élèverait à 650 millions de francs et que l'Etat ne peut supporter un tel effort.

Lorsqu'ils réclament le maintien des chantiers de développement qui compensent partiellement l'extension incomplète de la législation sociale dans les départements d'outre-mer, leur demande est qualifiée de paradoxale et contraire au principe de l'assimilation.

Lorsqu'ils réclament l'utilisation des fonds de réserve de l'E.D.O.M. pour permettre la promotion des logements sociaux, le développement agricole et les activités artisanales, il leur est rétorqué que l'Etat est à la recherche d'un équilibre budgétaire difficile et qu'il faut que l'E.D.O.M. participe pour 200 millions à cet effort.

Lorsqu'ils réclament le soutien de l'économie sucrière afin d'empêcher la mise au chômage de centaines de travailleurs, vous leur répondez que l'Etat a atteint la limite de ses possibilités d'intervention et qu'il faut ou bien fermer les usines peu rentables, ou bien que les finances des collectivités locales suppléent l'Etat dans un domaine qui relève pourtant de la responsabilité première du Gouvernement, à savoir le maintien de l'emploi.

Lorsqu'on demande, enfin, au Gouvernement de sauvegarder l'économie bananière en prenant des mesures pour traiter le problème de l'endettement des planteurs en prévoyant une

grille des prix qui maintienne leur niveau de ressources et en participant à l'installation d'une indemnité spéciale de montagne, la solution du problème est renvoyée aux calendes grecques.

Toutes ces réponses remplies de contradictions s'apparentent, hélas ! à des dérobades, et amènent forcément à s'interroger sur la politique suivie outre-mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut éternellement, comme le fait le Gouvernement, s'abriter derrière les impératifs financiers pour ne pas étendre intégralement la législation sociale aux départements d'outre-mer conformément au principe de l'assimilation, tout en invoquant ce même principe et le droit commun pour refuser les mesures d'adaptation indispensables pour donner aux départements d'outre-mer des chances égales à celle des régions de l'Hexagone.

M. le président. Monsieur Esdras, je vous demande de bien vouloir conclure. Vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Marcel Esdras. Je conclurai donc, monsieur le président, en disant que tout se passe comme si le Gouvernement, n'ayant aucun programme bien défini pour les départements d'outre-mer, se laisse aller à l'improvisation et poursuit sans grande conviction des opérations déjà engagées.

Du reste, depuis quelques mois nous voyons fleurir les colloques, les tables rondes, les promesses de débat sur l'économie. Je n'y suis pas opposé ; seulement je constate objectivement monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit des mêmes types d'actions que vos amis politiques critiquaient sous le précédent régime, auquel ils reprochaient d'enfourner rapidement dans l'oubli les vœux qualifiés de pieux qui agrémentaient les conclusions des rapports.

Voilà où nous en sommes, monsieur le secrétaire d'Etat, en 1984. Les motifs de mécontentement l'emportent largement sur les raisons de satisfaction, et je ne pense pas que l'on puisse sérieusement améliorer les choses outre-mer ni en essayant de forcer l'adhésion populaire par des textes législatifs ou des découpages électoraux ni en faisant planer des menaces sur le prétendu privilège que constituerait la rémunération de la fonction publique dans les départements d'outre-mer.

De même, la décentralisation ne sera vraiment profitable aux départements d'outre-mer que si elle est réalisée avec les adaptations qu'impose leur situation particulière, et notamment si elle s'accompagne de moyens adaptés, rendus possibles par un effort de solidarité indispensable pour permettre aux départements d'outre-mer, malgré leurs faibles ressources, d'accéder à un niveau de développement comparable aux régions de la métropole. Malheureusement, cette perspective ne se dessine point dans le document budgétaire qui nous est proposé et qui, par conséquent, ne saurait recueillir notre adhésion. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bertille.

M. Wilfrid Bertille. Monsieur le secrétaire d'Etat, en 1984, votre budget, avec 1,2 p. 100 d'augmentation, était parmi ceux qui avaient augmenté le moins. En 1985, malgré la politique de rigueur, il augmente de 12,3 p. 100. Nous nous en réjouissons.

Toutefois, et c'est bien connu, votre budget ne représente qu'une faible partie des dépenses publiques effectuées dans les départements et territoires d'outre-mer. L'opposition affirme que ces dépenses diminuent et que l'Etat se désengage, préparant ainsi on ne sait quel abandon. On a déjà entendu cela ici ou là.

Il n'en reste pas moins que les dépenses publiques constituent le principal moteur de l'économie des départements et territoires d'outre-mer. Elles jouent un rôle essentiel dans la création d'emplois, elles financent les équipements et consolident ainsi le chiffre d'affaires des entreprises. Elles distribuent des traitements et des revenus sociaux.

Nous vous demandons de veiller avec nous, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce que les autres ministères, les ministères dits « techniques », prêtent une grande attention aux départements et territoires d'outre-mer afin que les transferts publics se situent en 1985 à un niveau convenable. Sinon, c'est la récession garantie pour des régions installées dans la crise qui souffrent par ailleurs de « mal-développement ».

Par son taux d'accroissement moyen de 12,3 p. 100, par l'accroissement de 60 p. 100 du F.I.D.O.M. et de 50 p. 100 du F.I.D.E.S., votre budget laisse au premier abord une impression très favorable. Mais qui cherche un peu découvre des motifs d'inquiétude. Ainsi, 200 millions de francs vont être prélevés sur les avoirs de l'I.E.D.O.M. pour financer le budget général. Nous n'aimons pas cela, car, jusqu'à ce jour, ces crédits abondaient les dotations de l'Etat au logement, c'est-à-dire la ligne budgétaire unique.

Le logement, vous savez que c'est une question essentielle outre-mer, et qui nous tient particulièrement à cœur. Si on prélève 200 millions de francs des avoirs de l'I.E.D.O.M. pour le budget général, il ne restera que 250 millions à cet organisme. Est-il sain d'épuiser ses réserves ?

On nous a laissé entendre que le quatrième fonds spécial de grands travaux compenserait la défection des crédits de l'I.E.D.O.M. Nous sommes inquiets, car on substituerait alors des crédits conjoncturels à un financement jusqu'ici structurel. Nous n'oublions pas que si les départements et territoires d'outre-mer ont bénéficié d'une petite somme sur le premier fonds spécial de grands travaux, ils n'ont élargi, du moins pour ce qui est de la Réunion, ni au deuxième, ni au troisième, ce qui ne peut nous satisfaire.

En ce qui concerne les crédits du logement, la somme de 610 millions de francs inscrite en 1984 serait reconduite pour toute la durée du Plan. La question se pose de savoir si c'est en francs courants ou en francs constants. Quoi qu'il en soit, ces crédits qui n'augmentent pas ne permettront, compte tenu de la hausse des coûts, que de construire moins de logements. Les réalisations actuelles ne couvrant que le tiers des besoins, il n'est pas possible que cette question du financement du logement reste figée. Quelles initiatives le Gouvernement compte-t-il prendre en ce domaine ?

Toujours en relation avec ce budget, deux questions nous préoccupent : celle des bourses scolaires dans le département de la Réunion et celle des crédits des chantiers de développement. Comme il était prévisible, la diminution envisagée des bourses scolaires a entraîné des manifestations et des drames. On ne nous fera pas croire que tout cela ne pouvait pas être évité.

Le Gouvernement a pris, sur votre proposition, les décisions qui s'imposaient. Nous regrettons leur caractère tardif, alors que le problème était clairement posé, au plus haut niveau, depuis plusieurs mois.

Par calcul, certains se sont servis des jeunes comme masse de manœuvre pour pouvoir dire que les décisions prises, qui étaient prévues depuis longtemps, étaient le résultat de leur action.

M. Jean Fontaine. Des noms !

M. Wilfrid Bertile. Ce sont des apprentis-sorciers dangereux, On ne joue pas avec la jeunesse d'une région. Il faut la respecter et lui dire la vérité.

M. Jean Fontaine. Tournez-vous donc vers les communistes !

M. Wilfrid Bertile. Dire la vérité, c'est ce que nous avons fait.

Nous craignons que le même scénario ne se reproduise à propos de la diminution des crédits des chantiers de développement local, qui tombent de 70 à 30 millions de francs dont 15 millions pour les départements d'outre-mer. Nous sommes désolés de devoir le dire, c'est, comme dans l'affaire des bourses, une mesure injustifiable.

On nous dit que ces crédits seront compensés par ceux des travaux d'utilité collective. Nous sommes sceptiques, car ce n'est pas la même clientèle, ce n'est pas la même finalité et ce n'est pas la même gestion.

Le chômage est le fléau numéro un dans les départements d'outre-mer. Son taux est trois fois supérieur à celui de la métropole.

Bien entendu, chacun avance ses chiffres. A la Réunion, par exemple, l'opposition, toutes tendances confondues, assène le chiffre de 70 000 chômeurs, pour moins de 120 000 personnes au travail.

M. Jean Fontaine. C'est vrai !

M. Wilfrid Bertile. Le recensement général de population de 1982 indique 54 000 chômeurs. Les statistiques de l'A.N.P.E. font apparaître 38 000 demandes d'emplois non satisfaites.

Ces chômeurs se trouvent dans des situations disparates : 12 090 d'entre eux perçoivent une allocation Assedic, soit environ 240 millions de francs par an. D'autres, 6 000 à 7 000, bénéficient d'une ou deux quinzaines par an sur les chantiers de développement local. Les crédits de ces chantiers stagnent et le prix de la quinzaine augmentant, le nombre de quinzaines offertes est chaque année plus faible : en 1979, la Réunion a bénéficié de 24 millions de francs de crédits, soit 29 100 quinzaines ; en 1984, les crédits se sont élevés à 22,3 millions de francs et le nombre de quinzaines a été inférieur à 12 000.

Enfin, des milliers, sinon des dizaines de milliers de chômeurs n'ont rien — ni aide, ni indemnité. La diminution des crédits des chantiers de développement est pour la Réunion une catastrophe. Nous avions 22 millions de francs pour la seule île de la Réunion sur 70 millions de francs. Il n'en reste que 15 pour l'ensemble des départements d'outre-mer. Or, à la Réunion, l'Office national des forêts, seul, utilise pour le reboisement 6 millions de francs de crédits de chômage.

Nous craignons que, quelles que soient les adaptations mises en œuvre en matière de travaux d'utilité collective pour les départements d'outre-mer, elles ne se traduisent par la création d'une catégorie de chômeurs relativement favorisée, parce que bénéficiant d'un travail d'utilité collective au détriment de ceux qui avaient une ou deux quinzaines de chômage et qui n'auront plus rien.

Notre souhait est premièrement que les 70 millions de francs de crédits des chantiers de développement soient rétablis, deuxièmement que les départements d'outre-mer bénéficient des travaux d'utilité collective dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine, avec peut-être un décalage de l'âge de vingt et un ans à vingt-six ans. Notre taux de chômage triple de la moyenne nationale et le poids des jeunes dans notre population — 51 p. 100 de la population a moins de vingt ans — justifient amplement cette demande.

Monsieur le secrétaire d'Etat, un budget, on le dit toujours, sous-tend une politique. Celle que le Gouvernement mène en faveur des départements et des territoires d'outre-mer présente des aspects positifs, mais il faut aller plus loin.

Au moment où, à La Réunion notamment, les extrêmes se rejoignent pour critiquer l'action gouvernementale, où rien ne trouve grâce aux yeux de censeurs sourcilieux, il est bon de rappeler, sans être exhaustif, quelques décisions heureuses, non pour s'en gargariser, mais pour vous rendre justice.

Premièrement, la décentralisation est menée à bonne fin outre-mer. Il y a encore quelques statuts à voter. Mais le Gouvernement a accompli une œuvre institutionnelle considérable.

Deuxièmement, en matière de planification, 40 millions de francs supplémentaires vont permettre de signer des contrats de plan dans de bonnes conditions, étant entendu que la participation annoncée de l'Etat est une donnée minimale. Aux élus locaux maintenant de faire preuve de volonté, d'Imagination et d'initiative. A l'heure de la décentralisation, on ne doit pas toujours tout réclamer à l'Etat. Le temps de la mendicite agressive devrait être révolu.

Troisièmement, le F.I.D.O.M., diversifié par la création d'une section régionale à côté des sections générales et départementales, est en considérable augmentation, et ce, tant pour 1984 que pour 1985.

Quatrièmement, une caisse « chômage intempéries » est créée dans les départements d'outre-mer, grâce à l'extension du fonds d'intervention pour l'organisation des marchés des produits de la pêche et de la conchyliculture, le F.I.O.M. Cette extension, promise par la droite au pouvoir, n'a jamais été faite. Vous l'avez décidée. Les pêcheurs auront désormais une allocation quand, pour cause de mauvais temps, ils ne pourront pas sortir en mer. C'est une de leurs revendications essentielles qui est ainsi satisfaite.

Cinquièmement, en matière agricole, une réforme fondamentale a été réalisée. Il s'agit du passage progressif du colonaire au fermage. A un mode d'exploitation de type médiéval se substitue un mode de faire valoir moderne où l'agriculteur aura la qualité d'exploitant. Le colonaire remontant à plus de cent ans, c'est donc une réforme historique.

Sixièmement, outre-mer, où, pourtant, l'espace est restreint, trop de terres restent incultes ou insuffisamment exploitées. A l'occasion de la première lecture de la loi « montagne », le Gouvernement a pris l'engagement de faciliter la mise en valeur de ces terres dans les départements d'outre-mer en introduisant en deuxième lecture les amendements que nous avions proposés. C'est, en effet, une condition incontournable du développement.

Septièmement, en matière culturelle, l'effort a été considérable : crédits augmentés, jour anniversaire de l'abolition de l'esclavage déclaré férié, chômé et payé, tabou des langues locales levé, identité reconnue des populations d'outre-mer, tant localement qu'en métropole.

Tout cela est bon. Nous nous réjouissons qu'à la Réunion, en 1982, le centre universitaire ait été transformé en université. De même, le 1^{er} décembre prochain, la Réunion sera érigée en académie de plein exercice.

Votre politique, dont les aspects positifs sont indéniables, gagnerait à être plus clairement affirmée. Les populations d'outre-mer attendent l'annonce de mesures pour le court terme et la définition d'une politique de développement.

Depuis de longues années, nous attendons des mesures de simple justice : allocation compensatrice aux handicapés, allocation spéciale vieillesse, comme en métropole, même si les montants ne sont pas les mêmes. Les allocations familiales doivent être accordées sans critère d'activité, comme en métropole : il ne saurait y avoir deux catégories de Français, surtout quand il s'agit d'enfants.

L'allocation logement, sans critère d'activité, permettra de consolider et de prolonger la politique d'habitat social. C'est la mesure qui est attendue avec le plus d'impatience et d'espoir.

Certes, nous savons bien qu'il faut compter sur nous-mêmes, et non pas systématiquement sur l'Etat. Mais la solidarité nationale n'est pas encore dans les départements d'outre-mer ce qu'elle devrait être. On ne pourra demander un redéploiement des moyens, une solidarité interne, la remise en cause des droits acquis, que si l'Etat fait tout son effort. L'un n'ira pas sans l'autre.

Pour le moyen et le long terme, il faut définir une politique de développement. Outre-mer, le développement est bloqué par des structures héritées de la colonisation. Qu'attend-on pour les briser afin de développer l'économie, de réduire les inégalités sociales, de promouvoir les hommes ?

Un débat sur le développement économique nous a été annoncé pour la dernière session. Il n'a pu avoir lieu. Sera-t-il organisé au cours de celle-ci ? Nous le souhaitons.

Nous devons réussir le développement outre-mer pour le mieux-être des habitants et la renommée de la France. De tels objectifs devraient rassembler les plus larges couches de la population. Nous devons travailler et réussir ensemble.

C'est pour cela que le groupe socialiste votera votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, si, contrairement à ce que je fis pendant plusieurs années, où je profitais de la discussion budgétaire pour évoquer l'ensemble de notre action outre-mer, mais reprenant l'orientation que j'avais choisie l'an dernier, je borne mon propos à La Réunion, ce n'est pas tant en raison de la limitation du temps de parole que de l'inquiétude profonde que me fait éprouver le comportement du Gouvernement à l'égard de l'île que je représente depuis plus de vingt ans.

Que vois-je, en effet ? Par idéologie, par indulgence à l'égard du parti communiste réunionnais, par méconnaissance des hommes et des problèmes, la situation économique et sociale se dégrade, la confiance en l'avenir diminue et l'incompréhension à l'égard du comportement gouvernemental devient la règle.

L'an dernier, à l'occasion déjà de la discussion budgétaire, je vous avais mis en garde contre le risque d'explosions sociales annoncées, c'est-à-dire voulues par le parti communiste réunionnais. Vous venez d'en avoir un exemple.

Une décision hâtive concernant les bourses scolaires, une hésitation à entendre les parlementaires nationaux, y compris ceux de votre propre parti, un déclenchement, non pas spontané, mais minutieusement préparé d'une agitation dans les collèges et lycées, le relais pris par des troupes de choc composées d'hommes qui n'avaient nullement l'âge scolaire, comme l'ont prouvé les Interpellations faites par la police, des violences soigneusement préparées — mise à sac d'établissements et d'installations scolaires — et aussitôt le Gouvernement accorde ce qu'il refusait, donnant ainsi un camouflet aux hommes politiques qui s'étaient bornés à lui souligner la faute commise et donnant aux agitateurs professionnels l'occasion de crier victoire. L'Etat a perdu la face et la violence organisée a payé.

Je vous le dis avec une gravité qui dépasse le cadre budgétaire : si, sur certains points, que je vais vous exposer, vous ne changez pas de politique, d'autres explosions provoquées de la même façon ne sont pas seulement à craindre, elles sont certaines.

Que faire, me direz-vous ? Il est vrai — et je suis le premier à le savoir et à le dire — que la France vit des temps difficiles et que partager ces temps difficiles, pour les départements et territoires d'outre-mer, notamment pour la Réunion, est une épreuve d'autant plus forte que le principal parti qui se flattait, ou s'est flatté pendant deux ans, d'appartenir à la majorité présidentielle et se couvrait de cette appellation pour préparer les lendemains à son profit, a maintenant fait ouvertement sécession.

M. Jacques Brunhes. C'est une obsession !

M. Michel Debré. Mais il se sert des hommes qu'il a placés, notamment dans les rouages de la radio et de la télévision, comme on l'a constaté à l'occasion des troubles organisés dont je viens de parler. Il se sert également des décisions qu'il a fait prendre, comme l'arrêt des voyages gratuits en métropole, qu'il a pratiquement imposé, pour disposer d'armes contre le Gouvernement, et d'armes qui ne sont pas seulement oratoires.

Malgré les temps difficiles, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré l'opposition violente de l'ancien complice gouvernemental, malgré les conséquences néfastes du désordre institutionnel créé par des réformes que j'estime hâtives, vous pourriez agir dans le bon sens en acceptant, en décidant, premièrement, de reprendre la mobilité des Réunionnais vers la métropole ; deuxièmement, de consacrer un effort plus important aux logements ; troisièmement, de ne pas faire prendre de retard à quelques grands projets d'équipement ; quatrièmement, de mettre l'accent sur les dispositions financières favorables à l'investissement.

L'addition de ces quatre mesures, accompagnées d'une manifestation claire de votre autorité contre la minorité fautive de troubles, est seule de nature à rétablir la confiance.

D'abord, reprendre la mobilité des Réunionnais. Contre les sots qui s'y sont opposés et qui s'y opposent encore, les arguments sont déterminants.

D'abord le passé. Si la mobilité n'avait pas été organisée et assurée au cours des vingt dernières années, il y aurait plus de 600 000 Réunionnais vivant actuellement à la Réunion, dont 120 000 chômeurs au bas mot, c'est-à-dire une situation effroyable.

Et quand je regarde l'avenir, si vous maintenez le comportement actuel des responsables, d'ici dix ans vous aurez cette situation : 680 000 habitants, dont 150 000 chômeurs, c'est-à-dire la misère et la révolte. Est-ce cela que recherche le Gouvernement ? Sans doute, ce gouvernement, comme les précédents, y trouve un avantage statistique, car les chômeurs réunionnais n'entrent pas, comme aucun chômeur des départements d'outre-mer, dans les statistiques nationales. C'est une absurdité que je dénonce depuis plusieurs années — je veux dire avant 1981 — mais dont on tire argument pour laisser augmenter sur place les chômeurs des départements d'outre-mer.

A l'inverse, la demande est forte et elle vient des jeunes. La mobilité parallèle organisée par le conseil général, à ma demande, et contre laquelle les services de votre ministère multiplient les difficultés d'une manière insane, connaît un tel succès que l'on a dû arrêter la publicité pour ne pas provoquer de faux espoirs, également la migration sauvage, qui, certes, ne coûte rien à l'Etat, mais qui aboutit, depuis vingt ans, à des difficultés humaines qu'une mobilité bien organisée éviterait.

Que faudrait-il faire ?

D'abord, donner des ordres à l'A.N.P.E. pour qu'elle traite les Français originaires d'outre-mer et y habitant comme des Français au regard des offres d'emploi, ce qu'elle se refuse à faire.

Ensuite, donner des ordres à l'A.N.T. pour qu'elle facilite la mobilité au lieu de la décourager et qu'elle se serve, à cette fin, et à cette seule fin, des crédits budgétaires, d'ailleurs dans ce budget nettement réduits ; ce qui, hélas ! est symbolique.

En troisième lieu — ce qui est capital — supprimer des entraves inadmissibles comme la condition de trois mois d'activité rémunérée qui est imposée aux candidats à l'entrée dans les centres de formation professionnelle accélérée, condition qui, pour les candidats d'outre-mer, notamment les Réunionnais, est une condition qui ne se réalise jamais.

Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation de l'emploi en métropole ne peut pas permettre de retrouver les chiffres de la décennie 1970. Mais entre les 3 500 à 4 500 de ces années-là et les quelques dizaines de l'année 1983, il y a des possibilités intermédiaires. Ne pas vous fixer au minimum 2 500 départs pour l'année qui vient et de préférence davantage, c'est nous condamner à un chômage mortel, à une reprise de la démographie, à une déception psychologique. Bref, vous ferez le malheur de la Réunion si, sur ce point, vous-même, votre ministère et toutes les agences qui y sont liées ne changez pas totalement de politique, d'autant plus que le fait de laisser dans l'île tant de jeunes volontaires pour le départ imposerait un bond en avant pour la construction de logements et un bond en avant pour l'emploi sur place. Or c'est le contraire qui se produit.

Vous vous flattez d'une augmentation de près de 20 p. 100 du nombre de logements terminés dans le premier trimestre 1984 par rapport au premier trimestre 1983. Mais, premièrement, vous ne tenez pas compte de l'effort départemental complémentaire. Deuxièmement, il faut regarder aussi d'où nous partions et le chiffre totalement insuffisant atteint en 1982 et 1983. Troisièmement, il faut prendre aussi conscience de la chute des logements financés par la S. A. T. E. C., moins 56 p. 100, par le Crédit agricole, moins 62 p. 100, et des logements très sociaux financés par des dispositions particulières, moins 61 p. 100.

Finalement, le chiffre du premier trimestre est trompeur, car, lorsqu'on fait le bilan depuis le mois de janvier au mois de septembre 1984 par rapport aux mois de janvier à septembre 1983, on s'aperçoit de la chute tant en logements terminés qu'en logements mis en chantier.

Compte tenu de l'arrêt quantitatif de la mobilité et de l'attitude qui consiste à encourager les retours à la Réunion, c'est de 5 000 à 6 000 logements par an que les jeunes Réunionnais ont besoin. Ne pas privilégier cet effort social, c'est au chômage que les jeunes ajoutent la création de nouveaux bidonvilles alors qu'ils commencent à disparaître. Est-ce votre politique ? Dans les intentions, je sais bien que non, mais dans les faits, c'est ce qui se produit.

Quant à la création d'emplois dans l'île, on vous montre, je l'espère, les statistiques. C'est le néant, ou quasiment, par rapport aux besoins, alors que nous entrons dans la période où les naissances des années soixante étaient nombreuses, notamment du fait que la mobilité n'était pas encore organisée. A ces jeunes maintenus contre leur gré dans l'île, vous n'offrez rien, ou quasiment rien. Nous étions menacés de la suppression de la déduction fiscale pour les investissements. Vous avez évité cette immense erreur, et nous vous en savons gré. Mais elle est maintenue pour un an seulement. Quel esprit biscornu, quel esprit ignorant dans les services du ministère de l'économie et des finances — ou plus haut — peut croire que, dans la situation présente, un an est un délai raisonnable pour inciter des investisseurs ? Cinq ans était le délai minimum, et cette seule disposition bizarre révèle une timidité coupable dans la pensée et l'action, même si, par ailleurs, les crédits de paiement qui ont cruellement manqué depuis deux ans pour faire face aux demandes de primes vont permettre de rattraper un retard, dans la mesure où ces retards n'ont pas provoqué de grands découragements. Vous savez la crise qui sévit, dans le bâtiment, dans les travaux publics, dans certains secteurs de pointe, notamment l'élevage de tortues. Impossible dans aucun domaine de connaître clairement vos intentions et vos possibilités financières.

Bref, monsieur le secrétaire d'Etat, quand reprendrez-vous la voie royale de la mobilité ? Quand ferez-vous face aux exigences de logements ? Quand présenterez-vous une politique dynamique à l'égard des investissements ? A quoi j'ajouterais : veillerez-vous aux grands projets d'équipement dont l'île a encore besoin ? Votre prédécesseur et vous-même avez maintenu l'aménagement d'un second port. Et vous n'avez pas renié l'héritage en ce domaine. C'est une action positive que vous pouvez inscrire à votre actif.

Mais l'immense effort d'équipement entrepris par la métropole depuis le début de la V^e République n'est pas achevé. Les nouveaux barrages de la rivière des Marsouins, nécessaires pour maintenir à brève échéance l'équipement, seront-ils maintenus

à la date prévue ? Quelle aide comptez-vous apporter à la réalisation du grand projet d'irrigation dans la région Ouest de l'île, projet à la fois grandiose et nécessaire, peut-être le dernier grand projet dont a besoin l'équipement de la Réunion.

Ne nous dites pas surtout que vous allez vous défaire sur la région, qui a votre faveur, ou sur le département, qui souffre de votre défaveur, de la réalisation de ces grands projets. La participation de l'Etat est indispensable. A cet égard, je vous signale que les décisions touchant les prêts aux collectivités locales sont du ressort gouvernemental. Ainsi le plafond fixé — plafond fixé à la baisse — aux prêts de la C.A.E.C.L. empêche le département de mener à bonne fin son programme de logements et de travaux publics.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous faciliterai votre réponse en résumant mon exposé en quelques questions.

Premièrement, quand donnerez-vous des instructions, et des instructions destinées à être obéies, pour reprendre la mobilité des jeunes Réunionnais vers la métropole, avec un objectif de 2 500 à 3 000 pour 1985 ?

Deuxièmement, quand prendrez-vous des mesures convenables pour que, toutes procédures confondues, la construction de logements reprenne et dépasse le minimum de 4 000 logements pour 1985 ?

Troisièmement, vous déciderez-vous à accentuer l'effort pour prolonger — et l'annoncer tout de suite — la déduction pour investissements pour cinq ans, augmenter les primes pour l'emploi et accorder aux chefs d'entreprise des crédits à taux d'intérêt privilégié ?

Quatrièmement, quelles sont vos intentions à l'égard des quelques grands projets d'équipement dont La Réunion a encore besoin ?

Enfin, dernière question : quand le Gouvernement, et pas seulement vous-même, de préférence aux pièges que vous tend un parti qui cherche la sécession, suivra-t-il les avis et les recommandations de ceux qui, fidèles au sentiment de la grande majorité des Réunionnais, entendent assurer l'avenir de la France de l'océan Indien ? (Applaudissements sur les bords du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Départements et territoires d'outre-mer (suite) :

Annexe n° 13. — M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial ; avis n° 2370, tome V, de M. Pierre Micaut, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2369, tome VI (départements d'outre-mer), de M. Pierre Bourguignon, et tome VII (territoires d'outre-mer), de M. René Rouquet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

